

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 380**8 mars 2002****SOMMAIRE**

Aberdeen S.A., Luxembourg	18220	D.S. Distribution, S.à r.l., Luxembourg	18236
Aberdeen S.A., Luxembourg	18220	Davos S.A.H., Luxembourg	18235
Aberdeen S.A., Luxembourg	18221	Davos S.A.H., Luxembourg	18235
Aberdeen S.A., Luxembourg	18221	Digit S.A.H., Luxembourg-Strassen	18234
Activ by Bamberg, S.à r.l., Pétange	18194	Emcedeux S.A., Luxembourg	18201
Agrison Trading, S.à r.l., Luxembourg	18222	Enterhold S.A., Luxembourg	18234
Air Filters Europe S.A., Luxembourg	18237	Euro-Plan & Projekt A.G., Luxembourg	18232
Allgemeine Immobiliengesellschaft A.G.	18233	Fiparmed Investissements S.A., Luxembourg ...	18233
Allgemeine Immobiliengesellschaft A.G., Luxem-		Fulcra International Financial Planning Sprl/Bvba,	
bourg	18233	Bruxelles	18236
BBA Luxembourg Investments, S.à r.l., Luxem-		Immobilière Am Wangert, S.à r.l., Mensdorf ...	18215
bourg	18202	KS Environmental Services S.A., Luxembourg ...	18234
Best Auto, S.à r.l., Mamer	18194	M.K.Z. S.A., Luxembourg	18238
Best Auto, S.à r.l., Mamer	18194	Nosta S.A.H., Luxembourg-Strassen	18233
BHW Allgemeine Bausparkasse Aktiengesell-		P.C.I. Services, S.à r.l., Luxembourg	18232
schaft, Hameln	18199	Pemalux S.A., Luxembourg	18223
BHW Allgemeine Bausparkasse Aktiengesell-		Pemalux S.A., Luxembourg	18224
schaft, Hameln	18201	Procoma, S.à r.l., Luxembourg	18232
BHW Bausparkasse Aktiengesellschaft, Hameln ..	18210	Quatrième Place S.A.H., Luxembourg-Strassen ..	18232
BHW Bausparkasse Aktiengesellschaft, Hameln ..	18212	Rotestra Holdings S.A., Strassen	18232
Blueship Holding S.A., Luxembourg	18225	Scodex S.A., Luxembourg	18198
Bureau Comptable Luxembourgeois S.A., Wind-		Signet Investments S.A., Luxembourg	18196
hof	18194	T.I.C., S.à r.l., Luxembourg	18194
Certus International S.A., Luxembourg	18217	The Colomer Group, S.à r.l., Luxembourg	18212
Certus International S.A., Luxembourg	18220	The Colomer Group, S.à r.l., Luxembourg	18215
Chibi S.A.H., Luxembourg-Strassen	18193	UGMF Holding S.A., Luxembourg	18196
Confinco S.A. Holding, Luxembourg-Strassen ...	18234	Unico International, S.à r.l., Luxembourg	18196
Contender S.A.H., Luxembourg-Strassen	18234		

CHIBI S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 3, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 40.987.

Les statuts coordonnés au 1^{er} janvier 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

J. Reuter.

(73527/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

BEST AUTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel de résidence à Capellen, en date du 5 octobre 2001, enregistré à Capellen en date du 10 octobre 2001, volume 422, folio 92, case 8,

- que l'associé unique Monsieur Bruno Verelli, vendeur automobile-mécanicien, demeurant à B-Houthalen-Heichteren, a décidé de transférer le siège social de Bertrange à Mamer.

- qu'en conséquence, le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le siège social est établi à Mamer.»

- que l'adresse de la société est fixée à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

Pour extrait conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 7 novembre 2001.

A. Biel.

(73440/203/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

BEST AUTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(73441/203/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

ACTIV BY BAMBERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4761 Pétange, 15A, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 19.387.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2001, vol. 559, fol. 76, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES.

(73451/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

T.I.C., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 2, allée Léopold Goebel.

R. C. Luxembourg B 52.675.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2001, vol. 559, fol. 76, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES.

(73452/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

BUREAU COMPTABLE LUXEMBOURGEOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 49.830.

Assemblée Générale Extraordinaire

Le 1^{er} octobre 2001,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société BUREAU COMPTABLE LUXEMBOURGEOIS S.A.

avec siège social à Steinfort, rue du Cimetière 12,

constituée suivant acte reçu par-devant Maître Hansen en date du 17 novembre 1994

modifiée suivant assemblée générale extraordinaire des actionnaires faite sous seing privé en date du 3 juin 1996.

La séance est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Madame Michèle Deworme demeurant à B-1040 Bruxelles, rue des Coquelicots 47.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sylvie Graisse demeurant à F-54870 Montigny-sur-Chiers, rue du Pont d'Oye 25 et comme scrutateur Madame Aline Deworme demeurant à B-6760 Ethe, rue des Marronniers 9.

Ensuite, Madame la Présidente expose que la présente Assemblée Générale a pour objet de délibérer sur les points suivants:

1. Transfert du siège social au 9 route des Trois Cantons à L-8399 Steinfort (Windhof)
2. Conversion du capital en Euros et augmentation du capital par incorporation de réserves pour porter le capital social de son montant actuel de 1.250.000,- LUF à 31.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.
3. Modification afférente à l'article 5 des statuts
4. Renouvellement des mandats d'administrateurs et du commissaire.

En vertu de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros, Madame la Présidente souhaite proposer à l'assemblée de profiter de la possibilité offerte par ladite loi de convertir avant le 31 décembre 2001, le capital de BUREAU COMPTABLE LUXEMBOURGEOIS S.A. en euro par un acte sous seing privé.

Madame la Présidente constate qu'il résulte que la liste des présences annexée au présent procès-verbal et qui sera signée par les membres du bureau, que tous les actionnaires sont présents ou représentés et que dès lors la présente Assemblée Générale est régulièrement constituée pour délibérer et décider sur l'ordre du jour préindiqué.

Madame la Présidente déclare la discussion ouverte.

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée accepte de transférer le siège social de la société au 9, route des Trois Cantons à L-8399 Steinfort (Windhof).

Deuxième résolution

L'assemblée accepte de convertir et augmenter le capital social à concurrence de 13,31 EUR par incorporation de réserves pour le porter de son montant actuel de 1.250.000,- LUF à 31.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée approuve la modification du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions, sans désignation de valeur nominale.»

Quatrième résolution

L'assemblée accepte de renouveler les mandats des administrateurs à savoir:

- Madame Michèle Deworme demeurant à B-1040 Bruxelles, rue des Coquelicots 47
- Madame Aline Deworme demeurant à B-6760 Ethe, rue des Marronniers 9
- Madame Claudine Depiesse demeurant à B-6760 Ethe, rue des Marronniers 7

du commissaire à savoir:

- Monsieur Firmin Wattier demeurant à B-7890 Ellezelles, rue de Lessines 55
- pour une durée de 6 ans soit jusqu'en 2007.

Personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente déclare la séance levée à 10.00 heures.

Steinfort, ne varietur, le 1^{er} octobre 2001.

M. Deworme / S. Graisse / A. Deworme

La Présidente / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Liste des présences à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Steinfort, rue du Cimetière 12,

le 1^{er} octobre 2001

<i>Nom, prénom et domicile de l'actionnaire</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Présente ou représentée</i>	<i>Signature</i>
Michèle Deworme, B-1040 Bruxelles	625	Présente	Signature
Aline Deworme, B-6760 Ethe	625	Présente	Signature
Total	1.250		

Steinfort, ne varietur, le 1^{er} octobre 2001.

M. Deworme / S. Graisse / A. Deworme

La Présidente / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Capellen, le 9 novembre 2001, vol. 137, fol. 92, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(73509/000/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

UGMF HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 41.253.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2001, vol. 559, fol. 76, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES.

(73453/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

UNICO INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 83.800.

Extrait de la convention de domiciliation

Suite à la convention de domiciliation à durée indéterminée conclue entre le domiciliataire, la FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l., et la UNICO INTERNATIONAL, S.à r.l., son siège statutaire a été fixé à l'adresse du domiciliataire, à savoir L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2001, vol. 560, fol. 8, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73455/502/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

SIGNET INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 64.819.

L'an deux mille un, le neuf octobre, à 14.00 heures.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SIGNET INVESTMENTS S.A., avec siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen, R. C. S. Luxembourg B numéro 64.819, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 618 du 28 août 1998, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 5 août 1999, publié au Mémorial C numéro 851 du 15 novembre 1999.
- en date du 31 janvier 2000, publié au Mémorial C numéro 380 du 26 mai 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jesus De Ramon-Laca, directeur, demeurant à Madrid (Espagne).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur François Cautauts, avocat, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gerhard Nellinger, conseiller, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

La présente Assemblée a été convoquée par des lettres recommandées à la poste.

Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente Assemblée réunissant 91,31 % du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- Changement de l'article 5 des statuts de la société.

A cet égard les comparants dispensent le notaire de toute responsabilité concernant la régularité de la convocation et de l'assemblée.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des quarante-huit mille cent dix (48.110) actions représentant le capital social de quatre millions huit cent onze mille francs luxembourgeois (4.811.000,- LUF).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à quatre millions huit cent onze mille francs luxembourgeois (4.811.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euro, au cours de 40,3399 LUF = 1,- EUR, en cent dix-neuf mille deux cent soixante et un virgule cinquante-sept euros (119.261,57 EUR).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept cent trente-huit virgule quarante-trois euros (738,43 EUR), pour le porter de son montant actuel de cent dix-neuf mille deux cent soixante et un virgule cinquante-sept euros (119.261,57 EUR) à cent vingt mille euros (120.000,- EUR), sans émission d'actions nouvelles.

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société par incorporation au capital de bénéfices reportés à concurrence de sept cent trente-huit virgule quarante-trois euros (738,43 EUR).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

La justification de l'existence desdits bénéfices reportés a été reportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de remplacer les quarante-huit mille cent dix (48.110) actions existantes sans expression de valeur nominale par soixante mille (60.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

Cinquième résolution

Suite à la décision qui précède le premier alinéa de l'article cinq des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5 (premier alinéa).** Le capital souscrit est fixé à cent vingt mille euros (120.000,- EUR), représenté par soixante mille (60.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.»

Sixième résolution

L'assemblée décide d'insérer une clause de cession d'actions à la fin de l'article cinq des statuts ayant la teneur suivante:

«**Art. 5 (fin).** Toute transmission ou cession d'actions, inter-vivos ou mortis causae, devra être individuellement agréée par l'Assemblée Générale. Exceptionnellement, les transmissions mortis causae aux héritiers légaux ne seront soumises à aucune restriction.

Toute transmission d'actions ou droits de préemption d'actions sera soumise aux formalités suivantes:

a) Droit de préemption d'actions.

Tous les actionnaires ont un droit d'acquisition préférentiel d'actions en proportion de leur participation dans le capital social.

b) Notification au Conseil d'Administration.

L'actionnaire désirant céder ou transmettre toutes ou une partie de ses actions, devra en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée. La notification devra indiquer clairement le nombre et les numéros des actions qu'il veut transmettre, le prix, et les noms, prénoms, état civil et domicile du ou des éventuels cessionnaires.

c) Convocation de l'Assemblée.

Le Président du Conseil accusera réception de la proposition de transmission et convoquera une nouvelle réunion de l'Assemblée Générale, laquelle devra avoir lieu dans les 30 jours ouvrables suivant la réception de la notification.

d) Tenue de l'Assemblée.

A l'Assemblée le Président informera des détails de la transmission qui a été proposée.

Les actionnaires, qui pourront comparaître personnellement ou représentés, communiqueront à l'Assemblée s'ils sont intéressés à l'acquisition de toutes ou de quelques unes des actions auxquelles ils auraient droit.

L'actionnaire ne comparant pas à l'Assemblée, personnellement ou représenté, sera présumé de renoncer automatiquement à tout droit de préemption découlant de la proposition discutée à cette Assemblée.

e) Procédure d'acquisition d'actions par des actionnaires exerçant le droit de préemption.

Si aucun actionnaire ne montre intérêt aux actions offertes, en renonçant donc à exercer son droit de préemption d'actions, on commencera la procédure d'agrément des tiers qui est décrite ci-dessous dans la même Assemblée.

Si quelques-uns des actionnaires montrent leur intérêt à exercer leur droit, et d'autres non ou (bien par ce qu'ils ne comparaissent pas à l'Assemblée ou bien par ce qu'ils communiquent à ce moment-là ne pas être intéressés à quelques ou toutes des actions auxquelles ils pourraient avoir droit), les actionnaires intéressés auront le droit d'étendre leur droit de préemption aux actions des non intéressés, dans la même proportion que leur participation dans le capital social.

Les actionnaires désirant exercer leur droit de préemption d'actions qui seraient aussi d'accord avec le prix proposé pourrants les acheter à ce moment-là, la formalisation de la vente devant se produire dans les 8 jours suivants.

S'il y a des actionnaires désirant exercer leur droit de préemption d'actions mais en désaccord avec le prix proposé, le prix de rachat sera déterminé selon les règles suivantes:

1. Le prix de rachat sera fixé librement entre l'actionnaire qui transmet et le ou les actionnaires qui achètent.

2. En cas de désaccord, le prix sera fixé par arbitrage de trois arbitres; un désigné par l'actionnaire qui décide de transmettre ses actions, un autre par le ou les acheteurs. Chacune des parties devra désigner son arbitre dans un délai de 8 jours après l'Assemblée. A défaut pour l'une des parties de désigner son arbitre, l'autre partie pourra faire appel au Président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg qui statuera sur simple requête sur base de l'article 1227 du code de procédure civile luxembourgeois.

Les deux arbitres ainsi choisis désigneront un troisième dans les cinq jours. A défaut d'accord, la partie la plus diligente fera désigner le troisième par le Président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

Les trois arbitres seront tenus de prendre une décision dans le mois.

3. Le prix sera établi en équité au vu de la comptabilité de la société, d'autres documents de la société ou de toutes autres circonstances que les arbitres pourraient considérer nécessaires.

4. Dans le cas où les arbitres ne pourraient pas parvenir à un prix unique, chacun d'eux devra proposer son prix, et la valeur moyenne des trois sera le prix définitif.

5. Le prix définitif sera donc fixé dans un délai d'un mois après la désignation du dernier arbitre.

6. Le membre le plus âgé du tribunal arbitral communiquera au Conseil d'administration le prix obtenu.

f) Désistement.

Une fois fixé le prix définitif, le Président du Conseil d'Administration devra le notifier aux parties, lesquelles pourront se désister de la transmission s'ils le communiquent au Président dans les trois jours suivant la réception de ladite notification.

Si c'est le vendeur qui se désiste, il ne pourra pas présenter une nouvelle proposition avant six mois après la date de l'Assemblée Générale à laquelle sa proposition fut discutée.

S'il n'y a pas de désistement, l'acquisition des actions devra être formalisée avant 8 jours.

g) Procédure d'agrément des tiers indiqués dans l'offre notifiée.

Dès que les actionnaires auront communiqué leur renonciation au droit de préemption ou leur désistement, les actions seront offertes aux tiers dans les conditions suivantes:

- Si la renonciation de toutes ou de quelques actions se produit à l'Assemblée Générale, le vote pour l'agrément des tiers se produira dans cette même Assemblée.

- Si la renonciation ou le désistement se produit une fois que le prix est fixé définitivement selon les règles antérieures, il sera nécessaire de convoquer une nouvelle Assemblée Générale pour l'agrément des tiers. Cette Assemblée devra avoir lieu dans les 30 jours ouvrables suivant la notification du dernier des désistements.

- L'actionnaire qui réunira 29 % des droits de vote totaux du capital social en faveur du tiers acquéreur emportera la décision d'admission même si les 71 % restant, sont contre son admission.

- L'actionnaire qui ne pourra réunir 29 % des droits de vote totaux du capital social en faveur du tiers se verra acheter ses actions par la société à concurrence du maximum légal, si le maximum est dépassé, la société procédera à une réduction du capital pour payer le prix de cession et annuler les actions.

- Le prix payé par la société sera le prix fixé par la procédure d'arbitrage.

- Dans le cas où l'actionnaire est une société, l'actionnaire doit informer le conseil d'administration de SIGNET de tout changement de majorité en son sein susceptible de modifier son contrôle.

- Un changement de 15 % des droits de vote ou sociaux de valeur économique au sein de l'actionariat de cet actionnaire sera considéré comme un changement de contrôle.

- Un tel changement sera considéré comme un transfert d'action nécessitant le respect de la procédure prévue dans le présent article.

- Le non-respect du devoir d'information de l'actionnaire (société) entraînera la suspension des droits de vote attachés aux titres ainsi que la suspension de tout droit au dividende jusqu'au respect complet de la procédure.

- Une fois agréés, les tiers pourront acheter les actions au prix de l'offre initiale.

h) Reconnaissance de la transmission.

La Société ne reconnaîtra aucune transmission d'actions ayant eu lieu sans observer les règles précédentes.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à trente-cinq mille francs luxembourgeois.

Le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de 29.788,19 LUF.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. De Ramon-Laca, F. Cataerts, G. Nellinger, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 octobre 2001, vol. 515, fol. 89, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junger, le 19 novembre 2001.

J. Seckler.

(73457/231/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

SCODEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 84.017.

Extrait de la convention de domiciliation

Suite à la convention de domiciliation à durée indéterminée conclue entre le domiciliataire, la FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l., et la société anonyme SCODEX, son siège statutaire a été fixé à l'adresse du domiciliataire, à savoir L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2001, vol. 560, fol. 8, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73456/502/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

BHW ALLGEMEINE BAUSPARKASSE AKTIENGESELLSCHAFT.

Gesellschaftssitz: D-31789 Hameln, 2, Lubahnstrasse.
 Zweigniederlassung: L-1142 Luxemburg, 5, rue Pierre d'Aspelt.
 H. R. Luxemburg B 43.102.

Die Satzung der Gesellschaft ist am 7. Mai 1982 festgestellt worden und die Eintragung im Firmenregister beim Amtsgericht Hameln ist am 25. Juni 1982 erfolgt.

I. Allgemeine Bestimmungen**§ 1. Firma, Sitz und Dauer**

- (1) Die Gesellschaft führt die Firma BHW ALLGEMEINE BAUSPARKASSE AKTIENGESELLSCHAFT
- (2) Sie hat ihren Sitz in Hameln
- (3) Die Gesellschaft ist für unbestimmte Dauer gegründet.

§ 2. Gegenstand der Gesellschaft

- (1) Gegenstand der Gesellschaft ist der Betrieb einer Bausparkasse, darauf gerichtet, Einlagen von Bausparern (Bauspareinlagen) entgegenzunehmen und aus den angesammelten Beträgen den Bausparern für wohnwirtschaftliche Maßnahmen Gelddarlehen (Bauspardarlehen) zu gewähren.
- (2) Die Gesellschaft kann außerdem die für Bausparkassen sonst zulässigen Geschäfte betreiben. Sie kann zu diesem Zweck Zweigniederlassungen errichten und sich an inländischen Unternehmen beteiligen.

§ 3. Geschäftsjahr und Bekanntmachungen

- (1) Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.
- (2) Die Bekanntmachungen der Gesellschaft erfolgen ausschließlich im Bundesanzeiger.

II. Grundkapital und Aktien**§ 4. Höhe und Einteilung des Grundkapitals**

- (1) Das Grundkapital der Gesellschaft beträgt 30.677.512,87 Euro. Es ist eingeteilt in 6.000 Stückaktien.
- (1a) Der Vorstand wird ermächtigt, das Grundkapital um bis zu insgesamt 10.000.000 Euro durch einmalige oder mehrmalige Ausgabe von vinkulierten Namensaktien gegen Bareinlage bis spätestens 25. April 2005 zu erhöhen (genehmigtes Kapital). Über die Ausgabe der neuen Aktien, den Inhalt der Aktienrechte und die Bedingungen der Aktienausgabe entscheidet der Vorstand mit Zustimmung des Aufsichtsrates.
- Der Aufsichtsrat wird ermächtigt, in § 4 die Ziffern 1 und 1a der Satzung nach vollständiger oder teilweiser Durchführung der Erhöhung des Grundkapitals durch Einberufung des genehmigten Kapitals oder nach Ablauf der Ermächtigungsfrist neu zu fassen.
- (2) Die Aktien sind Stückaktien und lauten auf den Namen. Die Übertragung bedarf der Zustimmung der Gesellschaft. Über die Erteilung der Zustimmung beschließt die Hauptversammlung.
- (3) Die Form der Aktienurkunden und der Gewinn- und Erneuerungsscheine bestimmt der Vorstand mit Zustimmung des Aufsichtsrates. Über mehrere Aktien eines Aktionärs kann eine Urkunde ausgestellt werden.
- (4) Bei einer Kapitalerhöhung kann die Gewinnbeteiligung neuer Aktien abweichend von § 60 Aktiengesetz bestimmt werden.

III. Vorstand**§ 5. Zusammensetzung und Geschäftsordnung**

- (1) Der Vorstand der Gesellschaft besteht aus mindestens 2 Mitgliedern. Der Aufsichtsrat kann einen Vorsitzenden des Vorstandes sowie einen stellvertretenden Vorsitzenden des Vorstandes ernennen.
Es können stellvertretende Vorstandsmitglieder bestellt werden.
- (2) Der Vorstand faßt seine Beschlüsse mit Stimmenmehrheit. Bei Stimmengleichheit gibt die Stimme des Vorsitzenden den Ausschlag.
- (3) Der Vorstand gibt sich durch einstimmigen Beschluß eine Geschäftsordnung, weiche der Zustimmung des Aufsichtsrates bedarf.

§ 6. Vertretung der Gesellschaft

Die Gesellschaft wird durch 2 Mitglieder des Vorstandes oder durch 1 Mitglied des Vorstandes in Gemeinschaft mit einem Prokuristen gesetzlich vertreten.

IV. Aufsichtsrat**§ 7. Zusammensetzung, Amtsdauer, Amtsniederlegung**

- (1) Der Aufsichtsrat besteht aus 6 Mitgliedern.
4 Mitglieder werden von den Aktionären nach dem Aktiengesetz und 2 Mitglieder von den Arbeitnehmern nach dem Betriebsverfassungsgesetz 1952 gewählt.
- (2) Die Wahl der Aufsichtsratsmitglieder erfolgt, abgesehen von dem 1. Aufsichtsrat, für den § 30 Abs. 1 AktG gilt, für die Zeit bis zur Beendigung der Hauptversammlung, die über die Entlastung für das 4. Geschäftsjahr nach dem Beginn der Amtszeit beschließt; hierbei wird das Geschäftsjahr, in dem die Amtszeit beginnt, nicht mitgerechnet.
- (3) Mit der Bestellung eines Aufsichtsratsmitgliedes kann gleichzeitig ein Ersatzmitglied bestellt werden, das Mitglied des Aufsichtsrates wird, wenn das Aufsichtsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit ausscheidet. Das Ersatzmitglied tritt für die Dauer der restlichen Amtszeit des ausscheidenden ordentlichen Mitgliedes an dessen Stelle.

(4) Jedes Mitglied des Aufsichtsrates und jedes Ersatzmitglied kann sein Amt unter Einhaltung einer 4-wöchigen Kündigungsfrist durch eine an den Vorsitzenden des Aufsichtsrates oder an den Vorstand zu richtende schriftliche Erklärung niederlegen.

(5) Die Aufsichtsratsmitglieder erhalten folgende Vergütung:

a) Ersatz ihrer Auslagen, die ihnen aus ihrer Tätigkeit für die Gesellschaft erwachsen, in Höhe der nach dem geltenden Steuerrecht anerkannten Höchstsätze,

b) eine angemessene Entschädigung für ihre Tätigkeit, deren Höhe von der Hauptversammlung für das laufende Geschäftsjahr festgesetzt wird. Aufsichtsratsmitglieder, die in Ausschüssen oder besonderen Gremien tätig sind, können für die Teilnahme an diesen Sitzungen nach näherer Bestimmung der Hauptversammlung neben den unter a) und b) genannten Vergütungen ein Sitzungsgeld erhalten, dessen Höhe von der Hauptversammlung für das laufende Geschäftsjahr festgesetzt wird.

§ 8. Vorsitzender und Stellvertreter

(1) Der Aufsichtsrat wählt im Anschluß an die Hauptversammlung, in der die Aufsichtsratsmitglieder der Aktionäre gewählt worden sind, in einer ohne besondere Einberufung stattfindenden Sitzung aus seiner Mitte einen Vorsitzenden und einen Stellvertreter für die in § 7 Abs. 2 Satz 1 bestimmte Amtszeit.

(2) Scheidet der Vorsitzende oder der Stellvertreter vor Ablauf der Amtszeit aus seinem Amt aus, so hat der Aufsichtsrat eine Neuwahl für die restliche Amtszeit des Ausgeschiedenen vorzunehmen.

§ 9. Einberufung und Beschlußfassung

(1) Der Aufsichtsrat wird vom Vorsitzenden und im Falle seiner Verhinderung von seinem Stellvertreter unter Angabe der Tagesordnung mit einer Frist von 14 Tagen schriftlich einberufen. Bei der Berechnung der Frist werden der Tag der Absendung der Einladung und der Tag der Sitzung nicht mitgerechnet. In dringenden Fällen kann der Vorsitzende oder der Stellvertreter die Frist abkürzen und mündlich, fernmündlich, fernschriftlich, telegrafisch einberufen.

(2) Der Aufsichtsrat ist beschlußfähig, wenn mindestens die Hälfte der Mitglieder, darunter der Vorsitzende oder der Stellvertreter an der Beschlußfassung teilnehmen.

Bei fehlender Beschlußfähigkeit des Aufsichtsrates vertagt der Vorsitzende oder Stellvertreter die Sitzung und bestimmt gleichzeitig den nächsten Sitzungstermin, auf dem dieselbe Tagesordnung erneut zu behandeln ist. Die Sitzung ist auf einen Zeitpunkt anzuberaumen, der nicht später als 4 Wochen nach der Sitzung liegt, die vertagt wird.

(3) Die Beschlüsse bedürfen der Mehrheit der abgegebenen Stimmen. Bei Stimmgleichheit gibt die Stimme des Vorsitzenden oder, falls der Vorsitzende nicht an der Beschlußfassung teilnimmt, die Stimme des Stellvertreters den Ausschlag. Abwesende Aufsichtsratsmitglieder können an der Beschlußfassung des Aufsichtsrates und seiner Ausschüsse dadurch teilnehmen, daß sie schriftliche Stimmabgaben durch ein anderes Aufsichtsratsmitglied überreichen lassen.

(4) Auf Anordnung des Vorsitzenden können Beschlüsse schriftlich, telegrafisch oder fernmündlich gefaßt und ebenso Abstimmungen vorgenommen werden, wenn kein Mitglied widerspricht.

(5) Der Vorsitzende ist ermächtigt, im Namen des Aufsichtsrates die zur Durchführung der Beschlüsse des Aufsichtsrates und seiner Ausschüsse erforderlichen Willenserklärungen abzugeben.

(6) Im Rahmen der zwingenden gesetzlichen Vorschriften und der Bestimmungen dieser Satzung gibt sich der Aufsichtsrat eine Geschäftsordnung.

§ 10. Aufgaben und Befugnisse

(1) Der Aufsichtsrat hat die Geschäftsführung der Gesellschaft in allen Zweigen der Verwaltung gemäß den Bestimmungen des Gesetzes zu überwachen.

(2) Er kann bestimmen, für welche Geschäfte und Maßnahmen die vorherige Genehmigung des Aufsichtsrates oder seines Vorsitzenden einzuholen ist.

Der Genehmigung des Aufsichtsrates bedürfen:

a) der Erwerb, die Veräußerung, die Belastung oder sonstige Verwertung von unbeweglichen Sachen und diesen gleich zu erachtenden Rechten sowie die Veräußerung von Schutzrechten;

b) die Errichtung und Auflösung von Zweigniederlassungen, Betriebsgesellschaften und Interessengemeinschaften;

c) die Vornahme von Neubauten, Umbauten oder Neuanschaffungen, deren Kostenbetrag 511.291,88 Euro im Einzelfall übersteigt;

d) die Bestellung von Prokuristen und Handlungsbevollmächtigten sowie der Abschluß von Einstellungsverträgen mit ihnen und Angestellten, die ein höheres Gehalt als 51.129,19 Euro jährlich beziehen.

e) Gründung, Erwerb und Veräußerung von Unternehmen und Beteiligungen;

f) die gesetzlich oder in einer Geschäftsordnung des Vorstandes bestimmten Fälle;

g) sonstige durch Beschluß des Aufsichtsrates bestimmte Geschäfte und Maßnahmen.

(3) Verweigert der Aufsichtsrat seine Zustimmung zu Maßnahmen oder Rechtsgeschäften, die seiner Genehmigung unterliegen, so kann der Vorstand verlangen, daß die Hauptversammlung über die Zustimmung beschließt.

V. Beirat

§ 11. Bildung, Zusammensetzung und Aufgaben

Es kann ein Beirat gebildet werden. Die Aufgaben und die Zusammensetzung des Beirates regelt der Vorstand in Abstimmung mit dem Aufsichtsrat.

VI. Hauptversammlung

§ 12. Ort und Einberufung

(1) Die Hauptversammlung findet am Sitz der Gesellschaft oder einem anderen, jeweils vom Vorstand zu bestimmenden Ort statt.

(2) Sie wird durch den Vorstand einberufen.

(3) Die Einberufung muß mindestens 1 Monat vor dem Tage der Versammlung erfolgen; dabei werden der Tag der Veröffentlichung und der Tag der Hauptversammlung nicht mitgerechnet.

(4) Die ordentliche Hauptversammlung findet innerhalb der ersten 8 Monate eines jeden Geschäftsjahres statt. Sie beschließt insbesondere über die Verwendung des Bilanzgewinnes, die Entlastung des Vorstandes und Aufsichtsrates, die Wahl des Abschlußprüfers und die Wahl von Aufsichtsratsmitgliedern.

(5) Eine außerordentliche Hauptversammlung ist einzuberufen, wenn das Interesse der Gesellschaft es erfordert.

§ 13. Teilnahmerecht und Stimmrecht

(1) Zur Teilnahme an der Hauptversammlung ist jeder Aktionär berechtigt.

(2) Jeder Aktionär ist berechtigt, sich durch einen Bevollmächtigten aufgrund schriftlicher Vollmacht vertreten zu lassen. Die Vollmacht muß spätestens am letzten Werktag vor der Hauptversammlung bei der Gesellschaft eingereicht sein.

§ 14. Vorsitz in der Hauptversammlung

(1) Den Vorsitz in der Hauptversammlung führt der Vorsitzende des Aufsichtsrates, im Falle seiner Verhinderung sein Stellvertreter. Wenn sowohl der Vorsitzende des Aufsichtsrates als auch sein Stellvertreter verhindert sind, wird der Vorsitzende durch die Hauptversammlung gewählt.

(2) Der Vorsitzende leitet die Versammlung. Er bestimmt die Reihenfolge, in der die Gegenstände der Tagesordnung verhandelt werden sowie die Art und Reihenfolge der Abstimmungen.

§ 15. Beschlußfassung

(1) Jede Aktie gewährt in der Hauptversammlung eine Stimme.

(2) Die Beschlüsse der Hauptversammlung werden, so weit nicht zwingende gesetzliche Vorschriften entgegenstehen, mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen und, sofern das Gesetz außer der Stimmenmehrheit eine Kapitalmehrheit vorschreibt, mit der einfachen Mehrheit des bei der Beschlußfassung vertretenen Grundkapitals gefaßt.

VII. Jahresabschluß

§ 16. Jahresabschluß und ordentliche Hauptversammlung

(1) Der Vorstand hat in den ersten 3 Monaten des Geschäftsjahres den Jahresabschluß sowie den Geschäftsbericht für das vergangene Geschäftsjahr aufzustellen und den Abschlußprüfer vorzulegen. Nach Eingang des Prüfungsberichtes sind der Jahresabschluß, der Geschäftsbericht, der Prüfungsbericht und der Vorschlag für die Verwendung des Bilanzgewinnes unverzüglich dem Aufsichtsrat vorzulegen.

(2) Der Aufsichtsrat hat innerhalb eines Monats nach Zugang dieser Vorlagen und ihrer Prüfung einen Bericht dem Vorstand zuzuleiten. Wird der Bericht nicht innerhalb dieser Frist zugeleitet, hat der Vorstand dem Aufsichtsrat unverzüglich eine weitere Frist von höchstens einem Monat zu setzen. Wird der Bericht des Aufsichtsrates dem Vorstand auch vor dem Ablauf der weiteren Frist nicht zugeleitet, so gilt der Jahresabschluß als vom Aufsichtsrat nicht gebilligt.

(3) Nach Eingang des Berichtes des Aufsichtsrates über das Ergebnis seiner Prüfung hat der Vorstand unverzüglich die ordentliche Hauptversammlung einzuberufen, die innerhalb der ersten 8 Monate eines jeden Geschäftsjahres stattzufinden hat.

Für gleichlautende Statuten.

Differdingen, den 16. November 2001

R. Schuman.

(73460/237/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

BHW ALLGEMEINE BAUSPARKASSE AKTIENGESELLSCHAFT.

Siège social: D-31789 Hameln, 2, Lubahnstrasse.

Succursale: L-1142 Luxembourg, 5, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 43.102.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(73461/237/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

EMCEDEUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 73.814.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 560, fol. 5, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

EMCEDEUX S.A., Société Anonyme

Signature

(73546/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

BBA LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Share capital: 2.327.541.500,- EUR.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the seventeenth day of October.
Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared the following:

BBA INTERNATIONAL INVESTMENTS, S.à r.l., with registered office in L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal, represented by two of its managers, Mr Robin Booth, chartered accountant, residing at The Tykes, 2 Mancroft Road Caddington, Bedfordshire LU1 4EL, United Kingdom, and Mr Rolf Weissenfeldt, director, residing in D-51467 Bergisch Gladbach, Germany, Mendelssohnstrasse, 5.

The appearing persons, acting in their above stated capacity, have requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which is herewith established as follows:

Art. 1. Form

There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the Company) governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single partner, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several partners, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Name

The Company will exist under the name of BBA LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 3. Object

The Company's object is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or, if any other way and namely to acquire patents and licenses, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the law of July 31, 1929, on the tax regime of holding companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, in all areas, connected directly or indirectly to, and in order to facilitate the accomplishment of, its object as described above.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 5. Registered Office

The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital

The capital is set at two billion three hundred twenty-seven million five hundred forty-one thousand and five hundred Euro (EUR 2,327,541,500.-), represented by four million six hundred fifty-five thousand and eighty-three (4,655,083) shares of a par value of five hundred Euro (EUR 500.-) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share in addition to the par value is transferred. The amount of said premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its partner(s), to offset any net realised losses or net unrealised depreciation on the Company's investments and/or to make distributions to the partner(s).

Art. 7. Amendment of the capital

The capital may at any time be amended by decision of the single, partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of partners.

If the Company is composed of a single partner, the latter exercises all powers that are granted by law and the articles of incorporation to all the partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court;

they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares

When the Company is composed of a single partner, that single partner may transfer its shares freely.

When the Company is composed of several partners, the shares may be transferred freely amongst partners, but may be transferred by living persons to non-partners only with the authorisation of the general meeting of the partners representing at least three quarters of the capital.

Art. 11. Formalities

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Board of managers

The Company will be administered by a board of managers composed of at least three managers who need not be partners.

The managers will be elected by the single partner or by the general meeting of partners, as the case may be, which will determine their number and the duration of their office, which shall not exceed six years. The managers will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single partner or by the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 15. Meetings of the board of managers

The board of managers will appoint from among its members a chairman. It may also appoint a secretary, who need not be a member of the board of managers and who will among others be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the general meetings of partners, if any.

The board of managers will meet upon call by its chairman. A meeting of the board of managers must be convened if any two managers so require.

The chairman of the board of managers will preside at all meetings of the board of managers and at general meetings of partners, if any, except that in his absence the board of managers may appoint another manager and the general meeting of partners may appoint any other person as chairman pro tempore by the majority of the votes of the persons present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's written notice of meetings of the board of managers shall be given. Any such notice shall specify the date, time and place of the meeting as well as the agenda.

The meeting may be held without prior notice, if all the managers are present or represented at the relevant meeting, or if all those managers who are neither present nor represented at the relevant meeting waived the notice by the consent in writing, by fax or by telegram. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Every meeting of the board of managers shall be held in Luxembourg or such other place as the board of managers may from time to time determine.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by fax or by telegram another manager as his proxy.

Any manager may also attend the meetings of the board of managers by telephone or by videoconference, provided all managers can hear and speak to each other. Any manager attending a meeting of the board of managers by telephone or by videoconference is deemed to be present. In that case, the meeting of the board of managers is deemed to be held at the registered office of the Company, if at least one manager is located at the registered office. If no manager is located at the registered office, the meeting is deemed to be held at such place where the chairman of the board of managers or the person replacing him for the concerned meeting is located. After a meeting by video conference or after a meeting attended by one or several managers by telephone, the chairman of the meeting will prepare the minutes of that meeting and circulate those minutes for signature to all the other directors who attended that meeting. Those signed minutes will constitute prima facie evidence of the proceedings and the content of the concerned meeting and shall be distributed by the chairman of the meeting to all the managers.

A quorum of the board of managers shall be the presence or the representation of a majority of the managers holding office.

Resolutions will be taken by a majority of the votes of the manager present or represented at such meeting.

In case of urgency, a written resolution, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers which was duly convened and held. Such a resolution can be documented in a

single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several managers.

Art. 16. Minutes of meetings of the board of managers

The minutes of any meeting of the board of managers will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of managers or by any two managers.

Art. 17. Powers of the board of managers

The board of managers is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law to the sole partner or the general meeting of partners, as the case may be) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law to the sole partner or the general meeting of partners, as the case may be, are in the competence of the board of managers.

Art. 18. Delegation of powers

The board of managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 19. Conflict of interests

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the single partner or to the next general meeting.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 20. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two managers or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, but only within the limits of such power.

Art. 21. General meeting of the partners

If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of the partners. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of several partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting or, in the event that the Company is composed of not more than twenty-five partners, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the partners by registered mail.

In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

If the Company is composed of several partners, decisions of the partners are only validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the corporate capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of partners representing three quarters of the Company's corporate capital.

Art. 22. Minutes

The decisions of the single partner or of the general meeting of partners are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the partners and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 23. Financial year

The financial year begins on October 21 and ends on October 20 of the following year.

Art. 24. Balance-sheet

Each year, on October 20, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole partner or, as the case may be, to the general meeting of partners for approval.

Each partner or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of partners.

Art. 25. Allocation of profits

The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 26. Dissolution, liquidation

In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the single partner or by the general meeting of partners of the partners, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 27. Matters not provided

All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and payment

There now appeared Mr Robin Booth and Mr Rolf Weissenfeldt, prenamed, acting in their capacity as managers of the appearing company BBA INTERNATIONAL INVESTMENTS S.à r.l., prenamed, declared to subscribe in the name of and on behalf of said company for the four million six hundred fifty-five thousand and eighty-three (4,655,083) newly issued shares with a par value of five hundred Euro (EUR 500.-) each and further declared in the name of and on behalf of the appearing company to entirely pay up the four million six hundred fifty-five thousand and eighty-three (4,655,083) new shares by contribution in kind consisting of all the assets and liabilities of BBA INTERNATIONAL INVESTMENTS, S.à r.l., prenamed, as defined in Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as modified by the law of 3 December 1986, which provides for capital duty exemption.

All these assets and liabilities contributed (entire property) are documented in the balance sheet of the contributed company.

In the property transferred through the present deed are particularly included the following assets and liabilities, consisting of one million six hundred sixty-six thousand four hundred and nine (1,666,409) shares with a par value of five hundred dollars of the United States (USD 500.-) each, issued by BBA US INVESTMENTS, S.à r.l., a company with registered office in L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal, one million two hundred sixty-seven thousand and sixty-seven (1,267,067) shares with a par value of five hundred Euro (EUR 500.-) each, issued by BBA ROW INVESTMENTS, S.à r.l., a company with registered office in L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal and one million five hundred fifty-six thousand seven hundred ninety-seven (1,556,797) shares with a par value of five hundred Euro (EUR 500.-) each, issued by BBA LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., a company with registered office in L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal, which assets and liabilities are hereby transferred to and accepted by the Company and which are valued by the contributor at two billion three hundred twenty-seven million five hundred forty-one thousand nine hundred thirty-five Euro and thirty cents (EUR 2,327,541,935.30).

In addition to the items appearing in the balance sheet, the property is contributed with all the rights, commitments and obligations, known or unknown, which could or could be attached there in some manner that it is.

The difference between the aggregate value of the contribution in kind and aggregate par value of the newly issued shares is allocated to the Company's premium account.

The appearing persons state that the shares contributed in kind are free of any pledge or lien and that there exist no impediments to the free transferability thereof to the Company.

The appearing persons further state that the contributor will accomplish all formalities to transfer the legal ownership of the contributed shares to the Company.

Proof of the ownership by the subscriber of the shares contributed to the Company has been given to the undersigned notary.

Pro Fisco

As the contribution in kind to the Company is a contribution of all assets and liabilities of a company having its place of effective management and statutory seat in Luxembourg exclusively in exchange for newly issued shares in the capital of a newly formed company having its place of effective management and statutory seat in Luxembourg, the Company refers to article 4-1 of the law dated December 29, 1971, which provides for capital tax exemption.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately three hundred thousand Luxembourg francs.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on October 20, 2002.

Extraordinary general meeting

The sole partner, acting in place of the general meeting of partners, has taken immediately the following resolutions:
1. The numbers of the members of the board of managers is set at three (3), and the following managers are elected for a time period of six (6) years:

- 1) Mr Victor Elvinger, lawyer, residing in L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich,

2) Mr Rolf Weissenfeldt, director, residing in D-51467 Bergisch Gladbach, Germany, Mendelssohnstrasse, 5, and

3) Mr Robin Booth, chartered accountant, residing in Bedfordshire LU1 4EL, United Kingdom, The Tykes, 2 Mancroft Road Caddington.

2. The address of the registered office of the Company is set at L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a french version and on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day, named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le dix-septième jour d'octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BBA INTERNATIONAL INVESTMENTS, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal, représentée par deux de ses gérants, M. Robin Booth, expert comptable, demeurant à The Tykes, 2 Mancroft Road Caddington, Bedfordshire LU1 4EL, Royaume-Uni, et M. Rolf Weissenfeldt, administrateur, demeurant à D-51467 Bergisch Gladbach, Allemagne, Mendelssohnstrasse, 5.

Les comparants, agissant en leur qualité de mandataires, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

Art. 1. Forme

Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la Société) régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Dénomination

La Société prend la dénomination sociale de BBA LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 3. Objet

L'objet de la Société est la prise de participation sous toute forme dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères; acquérir des valeurs mobilières et titres par la prise de participations, la contribution, la souscription, l'acquisition ou l'option ferme, négociation ou de toute autre manière et notamment acquérir des brevets et des licences et gérer et mettre en valeur ceux-ci, prêter assistance à toutes entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, leur attribuer des prêts, des avances ou des garanties et finalement faire toute opération qui est directement ou indirectement liée à son objet, sans cependant tirer avantage de la loi du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participations financières (holding companies).

La Société peut effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières, dans tout domaine, qui sont directement ou indirectement liées à l'objet décrit ci-dessus et qui est utiles à l'accomplissement de celui-ci.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social

Le capital social est fixé à deux milliards trois cent vingt-sept millions cinq cent quarante-et-un mille cinq cents Euro (EUR 2.327.541.500,-), représenté par quatre millions six cent cinquante-cinq mille quatre-vingt-trois (4.655.083) parts sociales d'une valeur de cinq cents Euro (EUR 500,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de primes peut être établi auquel toutes les primes payées par part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le rachat en cas de rachat des parts sociales d'un associé par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées ou des dépréciations nettes pas encore réalisées des investissements de la Société et/ou pour effectuer des distributions aux associé(s).

Art. 7. Modification du capital social

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un de, associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts

En cas d'un associé unique, les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, mais ne peuvent être cédées entre vifs à de non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales

La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Conseil de gérance

La Société est administrée par un conseil de gérance composé de trois membres au moins, associés ou non.

Les gérants seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon les cas, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat qui ne peut dépasser six ans. Les gérants resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des associés, avec ou sans motif.

Art. 15. Réunions du conseil de gérance

Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation de son président. Une réunion du conseil de gérance doit être convoquée si deux gérants le demandent.

Le président du conseil de gérance présidera toutes les assemblées générales des associés et toutes les réunions du conseil de gérance, mais en son absence l'assemblée générale des associés ou le conseil de gérance désignera à la majorité des voix des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à la réunion, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion, de même que l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation si tous les gérants sont présents ou représentés à la réunion en question ou à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex de tous les gérants qui ne sont ni présents ni représentés à la réunion en question. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une décision préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Toute réunion du conseil de gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le conseil de gérance peut de temps en temps déterminer.

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre gérant comme son mandataire.

Tout gérant peut également participer aux réunions du conseil de gérance par téléphone ou par le biais d'une conférence télévisée, à condition que tous les gérants puissent s'entendre et se parler entre eux. Chaque gérant participant à une réunion du conseil de gérance par téléphone ou par le biais d'une conférence télévisée est censé être présent. Dans ce cas, la réunion du conseil de gérance est censée se tenir au siège social, si au moins un gérant s'y trouve. A défaut de gérant au siège social, la réunion est censée se tenir à l'endroit où se trouve le président du conseil de gérance ou la personne qui le remplace pour la réunion en question. Après une réunion du conseil de gérance par conférence

télévisée ou après une réunion du conseil de gérance au cours de laquelle un ou plusieurs gérants ont participé par téléphone, le président de la réunion préparera le procès-verbal de ladite réunion et fera circuler ce procès-verbal pour signature aux autres gérants qui ont participé à cette réunion. Le procès-verbal signé constituera prima facie la preuve de la tenue de cette réunion et de son contenu et il devra être transmis par le président de la réunion à tous les gérants.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par tous les gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs gérants.

Art. 16. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil de gérance ou par deux gérants.

Art. 17. Pouvoirs du conseil de gérance

Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale des associés par la loi sont de la compétence du conseil de gérance.

Art. 18. Délégation de pouvoirs

Le conseil de gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 19. Conflit d'intérêts

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres société ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du conseil de gérance, il en avise le conseil de gérance et fait mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt opposé du gérant ou du fondé de pouvoirs sont portés à la connaissance de l'associé unique ou de la prochaine assemblée générale des associés. La Société indemniserait tout gérant ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérant ou de fondé de pouvoirs de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 20. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux gérants ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 21. Décisions de l'assemblée des associés

Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les décisions collectives sont prises en assemblée générale ou, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les décisions des associés ne sont valablement prises qu'avec l'accord des associés représentant plus que la moitié du capital social. Cependant, des décisions de modifier ces statuts et notamment de liquider la Société ne peuvent être valablement prises qu'avec l'accord des associés représentant trois quarts du capital social de la Société.

Art. 22. Procès-verbaux

Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations seront annexées aux procès-verbaux.

Art. 23. Année sociale

L'année sociale commence le 21 octobre et finit 20 octobre de l'année suivante.

Art. 24. Bilan

Chaque année, le 20 octobre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale des associés.

Art. 25. Répartition des bénéfices

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 26. Dissolution, liquidation

Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 27. Disposition générale

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et paiement

Ensuite, ont comparu M. Robin Booth et M. Rolf Weissenfeldt, prénommés, agissant dans leur qualité de gérants de BBA INTERNATIONAL INVESTMENTS, S.à r.l., prénommée, qui déclarent souscrire au nom et pour le compte de ladite société les quatre millions six cent cinquante-cinq mille quatre-vingt-trois (4.655.083) parts sociales nouvellement créées d'une valeur nominale de cinq cents Euro (EUR 500,-) chacune et libérer entièrement ces quatre millions six cent cinquante-cinq mille quatre-vingt-trois (4.655.083) parts sociales, moyennant un apport en nature consistant en l'universalité du patrimoine de BBA INTERNATIONAL INVESTMENTS, S.à r.l., prénommée, tel que défini à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Tous ces actifs et passifs apportés (intégralité de patrimoine) sont documentés sur le bilan de la société apportée.

Dans le patrimoine transféré par le présent acte, sont inclus notamment les actifs et passifs suivants, consistant en un million six cent soixante-six mille quatre cent neuf (1.666.409) actions avec une valeur nominale de cinq cents dollars des États-Unis d'Amérique (USD 500,-) chacune, émises par BBA US INVESTMENTS, S.à r.l., une société ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal, un million deux cent soixante-sept mille soixante-sept (1.267.067) actions d'une valeur nominale de cinq cents Euro (EUR 500,-) chacune, émises par BBA ROW INVESTMENTS, S.à r.l., une société ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal, et un million cinq cent cinquante-six mille sept cent quatre-vingt-dix-sept (1.556.797) actions d'une valeur nominale de cinq cent Euro (EUR 500,-) chacune, émises par BBA LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., société ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal. Ces actifs et passifs sont, après évaluation par le souscripteur à deux milliards trois cent vingt-sept millions cinq cent quarante-et-un mille neuf cent trente-cinq Euro et trente centimes (EUR 2.327.541.935,30,-) sont par la présente transférés à la Société et acceptés par celle-ci.

Outre les postes figurant au bilan, le patrimoine est apporté avec tous les droits, engagement et obligations, connus ou inconnus qui pourraient ou pourront y être attachés de quelque manière que ce soit.

La différence entre la valeur totale de l'apport en nature et la somme totale des valeurs nominales des parts sociales nouvellement émises est affectée au compte de primes de la Société.

Les comparants déclarent que les actions apportées en nature ne sont grevées ni d'un gage, ni d'un privilège et qu'il n'existe pas d'obstacles à la libre cessibilité de ces actions à la Société.

Les comparants déclarent en plus, que le souscripteur accomplira toutes les formalités requises pour le transfert de la propriété des actions apportées à la Société.

La preuve, dans le chef du souscripteur, du titre de propriété des actions apportées à la Société a été fournie au notaire instrumentaire.

Pro fisco

Comme l'apport en nature est l'apport d'universalité du patrimoine d'une société dont le siège de direction effective et le siège statutaire se situent à Luxembourg, exclusivement contre attribution d'actions d'une société dont le siège de direction effective et le siège statutaire se situent à Luxembourg, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui stipule l'exemption du droit d'apport.

Coût

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ trois cent mille francs luxembourgeois.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le 20 octobre 2002.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des membres du conseil de gérance est fixé à trois (3) et les gérants suivants sont nommés pour une période de six (6) années:

1) M. Victor Elvinger, avocat, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich,
2) M. Rolf Weissenfeldt, administrateur, demeurant à D-51467 Bergisch Gladbach, Allemagne, Mendelssohnstrasse, 5, et

3) M. Robin Booth, expert comptable, demeurant à Bedfordshire LU1 4EL, Royaume Uni, The Tykes, 2 Mancroft Road Caddington.

2. Le siège social de la Société est à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Booth, R. Weissenfeldt, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2001, vol. 10CS, fol. 27, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2001.

J. Elvinger.

(73462/211/521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

BHW BAUSPARKASSE AKTIENGESELLSCHAFT.

Gesellschaftssitz: D-31789 Hameln, 2, Lubahnstrasse.

Zweigniederlassung: L-1142 Luxembourg, 5, rue Pierre d'Aspelt.

H. R. Luxemburg B 34.104.

Die Satzung der Gesellschaft ist am 12. Oktober 1989 festgestellt worden und die Eintragung um Firmenregister beim Amtsgericht Hameln ist am 28. November 1989 erfolgt. Die Satzung der Gesellschaft wird veröffentlicht im Mémorial, Recueil vom 6. August 1990.

§ 1. Firma und Sitz

(1) Die Gesellschaft führt die Firma BHW BAUSPARKASSE AKTIENGESELLSCHAFT BAUSPARKASSE FÜR DEN ÖFFENTLICHEN DIENST.

(2) Sie hat ihren Sitz in Hameln

§ 2. Gegenstand des Unternehmens

(1) Die Gesellschaft kann die für Bausparkassen zulässigen Geschäfte betreiben, um öffentlich Bediensteten sowie gleichgestellten Personen und den Arbeitgebern dieser Bediensteten, bei allen wohnungswirtschaftlichen Maßnahmen und mit dem Bauspargeschäft im Zusammenhang stehenden Geschäften, mit günstigen Darlehen zu helfen. Als öffentlich Bedienstete sowie gleichgestellte Personen gelten auch Bedienstete derjenigen zwischenstaatlichen und überstaatlichen Organisationen, die in der Anlage zu den Entscheidungsrichtlinien des Bundesministeriums des Innern vom 25. September 1973 (GMBI S. 456) in der jeweils gültigen Fassung aufgeführt sind.

(2) Die Gesellschaft ist im übrigen aufgelegt, der Förderung des Bausparwesens zu dienen.

(3) Die Gesellschaft ist in einem Teilbereich als Organ der staatlichen Wohnungspolitik für die Verwaltung von Wohnungsfürsorgemitteln im Sinne von § 28 Abs. 3 des Wohnungsgemeinnützigkeitsgesetzes tätig. Hierzu unterhält die Gesellschaft einen betriebswirtschaftlichen und organisatorisch getrennten, im übrigen aber rechtlich unselbständigen Teil mit gesonderter Buchführung und gesonderten Jahresabschlüssen. Dieser Teil führt die Bezeichnung:

Verwaltungsstelle für Wohnungsfürsorgemittel des Bundes und der Länder, Organ der staatlichen Wohnungspolitik.

(4) Die Tätigkeit der Gesellschaft erfolgt nach kaufmännisch-wirtschaftlichen Grundsätzen.

§ 3. Geschäftsjahr und Bekanntmachungen

(1) Das Geschäftsjahr der Gesellschaft ist das Kalenderjahr.

(2) Die Bekanntmachungen der Gesellschaft werden im Bundesanzeiger veröffentlicht.

§ 4. Grundkapital und Aktien

(1) Das Grundkapital der Gesellschaft beträgt 204.516.752,48 Euro. Es ist eingeteilt in 400.000 Stückaktien.

(2) Die Aktien sind Stückaktien und lauten auf den Namen der Aktionäre. Mehrere Aktien dürfen in einer Urkunde zusammengefasst werden. Die Übertragung der Aktien ist nur mit Zustimmung der Gesellschaft zulässig.

§ 5. Organe der Gesellschaft

(1) Die Organe der Gesellschaft sind:

- a) Vorstand
- b) Aufsichtsrat
- c) Hauptversammlung

§ 6. Vertretung und Geschäftsführung

(1) Die Geschäfte der Gesellschaft werden vom Vorstand geführt.

(2) Die Gesellschaft wird durch zwei Vorstandsmitglieder oder durch ein Vorstandsmitglied in Gemeinschaft mit einem Prokuristen vertreten.

(3) Der Vorstand gibt sich mit Zustimmung des Aufsichtsrates durch einstimmigen Beschluss eine Geschäftsordnung, in der Regeln für die Geschäftsordnung der Gesellschaft sowie für jeden Geschäftsbereich die Hauptaufgaben, die Verantwortlichkeiten und Zuständigkeiten niederzulegen sind.

§ 7. Aufsichtsrat

(1) Der Aufsichtsrat besteht aus 20 Mitgliedern.

(2) Die Mitglieder des Aufsichtsrates werden für eine gemeinsame vierjährige Amtsperiode bestellt bzw. gewählt.

(3) Der Aufsichtsrat wählt in seiner konstituierenden Sitzung einen Vorsitzenden und einen stellvertretenden Vorsitzenden. Das Verfahren für die Wahl bestimmt sich nach den gesetzlichen Vorschriften.

(4) Die Aufsichtsratsmitglieder erhalten folgende Vergütung:

a) Ersatz ihrer Auslagen, die ihnen aus ihrer Tätigkeit für die Gesellschaft erwachsen, in Höhe der nach dem geltenden Steuerrecht anerkannten Höchstsätze,

b) eine angemessene Entschädigung für ihre Tätigkeit, deren Höhe von der Hauptversammlung für das laufende Geschäftsjahr festgesetzt wird. Aufsichtsratsmitglieder, die in Ausschüssen oder besonderen Gremien tätig sind, können für die Teilnahme an deren Sitzungen nach näherer Bestimmung der Hauptversammlung zusätzlich ein Sitzungsgeld erhalten, dessen Höhe von der Hauptversammlung für das laufende Geschäftsjahr festgesetzt wird.

§ 8. (1) Der Aufsichtsrat wird vom Vorsitzenden und im Falle seiner Verhinderung von seinem Stellvertreter unter Angabe der Tagesordnung einberufen. Die Einberufung erfolgt durch schriftliche Einladung mit einer Frist von mindestens einer Woche.

(2) Der Aufsichtsrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder an der Beschlussfassung teilnehmen. Der Beschlussfähigkeit steht nicht entgegen, dass dem Aufsichtsrat weniger Mitglieder als die durch das Gesetz oder Satzung festgesetzte Zahl angehören, auch wenn das für seine Zusammensetzung massgebende zahlenmässige Verhältnis nicht gewahrt ist.

(3) Bei fehlender Beschlussfähigkeit des Aufsichtsrates vertagt der Aufsichtsratsvorsitzende die Sitzung und bestimmt gleichzeitig den nächsten Sitzungstermin, auf dem dieselbe Tagesordnung erneut zu behandeln ist. Die Sitzung ist auf einen Zeitpunkt anzuberaumen, der nicht später als 4 Wochen nach der Sitzung liegt, die vertagt wird.

(4) Bei der Wahl des Aufsichtsratsvorsitzenden, des stellvertretenden Aufsichtsratsvorsitzenden, der Bestellung und dem Widerruf eines Vorstandsmitglieds, beschliesst der Aufsichtsrat mit einer Mehrheit von zwei Dritteln der Stimmen seiner Mitglieder, in allen anderen Fällen mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen. Ergibt eine Abstimmung im Aufsichtsrat Stimmengleichheit, so hat bei einer erneuten Abstimmung über denselben Gegenstand, wenn auch sie Stimmengleichheit ergibt, der gewählte Aufsichtsratsvorsitzende zwei Stimmen.

(5) Ausschüsse des Aufsichtsrates sind paritätisch aus Vertretern der Anteilseigner- und Arbeitnehmerseite zu setzen.

(6) Im übrigen gibt sich der Aufsichtsrat seine Geschäftsordnung selbst.

§ 9. (1) Der Aufsichtsrat hat folgende Aufgaben und Befugnisse:

- a) Er hat den Vorstand zu überwachen.
- b) Er kann von dem Vorstand jederzeit einen Bericht über die Angelegenheiten der Gesellschaft verlangen.
- c) Er hat den Jahresabschluss und den Geschäftsbericht zu prüfen und der Hauptversammlung darüber zu berichten.
- d) Er hat eine Hauptversammlung zu berufen, wenn das Wohl der Gesellschaft es erfordert.

(2) Die Rechte und Pflichten des Aufsichtsrates bestimmen sich im übrigen nach den gesetzlichen Vorschriften.

§ 10. **Beiräte.** Es können Beiräte gebildet werden, deren Aufgaben und Zusammensetzung der Vorstand in Abstimmung mit dem Aufsichtsrat regelt.

§ 11. **Hauptversammlung.** Die Hauptversammlung wird innerhalb der ersten 8 Monate eines jeden Geschäftsjahres durch den Vorstand einberufen. Ausserordentliche Hauptversammlungen sind einzuberufen, wenn das Wohl der Gesellschaft es erfordert oder das Gesetz es verlangt.

§ 12. (1) Die Hauptversammlung beschliesst insbesondere über

- die Verwendung des Bilanzgewinnes
- die Entlastung des Vorstandes und des Aufsichtsrates
- die Wahl des Abschlussprüfers
- die Wahl von Aufsichtsratsmitgliedern
- die Änderung der Satzung
- die Auflösung der Gesellschaft

(2) Zur Teilnahme an der Hauptversammlung ist jeder Aktionär berechtigt. Er kann sich durch einen Bevollmächtigten aufgrund schriftlicher Vollmacht vertreten lassen. Die Vollmacht muss spätestens am letzten Werktag vor der Hauptversammlung bei der Gesellschaft eingereicht sein.

(3) Den Vorsitz in der Hauptversammlung führt der Vorsitzende des Aufsichtsrates, im Falle seiner Verhinderung sein Stellvertreter oder bei deren Verhinderung ein anderes, von allen anwesenden Mitgliedern des Aufsichtsrates zu bestimmendes Mitglied.

(4) Jede Aktie gewährt in der Hauptversammlung eine Stimme. Die Beschlüsse der Hauptversammlung werden, soweit nicht zwingende gesetzliche Vorschriften entgegenstehen, mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen und, sofern das Gesetz ausser der Stimmenmehrheit eine Kapitalmehrheit vorschreibt, mit der einfachen Mehrheit des bei der Beschlussfassung vertretenden Grundkapitals gefasst.

§ 13. Jahresabschluss und Lagebericht. (1) Der Vorstand hat in den ersten 3 Monaten des Geschäftsjahres den Jahresabschluss sowie den Geschäftsbericht für das vergangene Geschäftsjahr aufzustellen und dem Abschlussprüfer vorzulegen. Nach Eingang des Prüfungsberichtes sind der Jahresabschluss, der Geschäftsbericht, der Prüfungsbericht und der Vorschlag für die Verwendung des Bilanzgewinnes unverzüglich dem Aufsichtsrat vorzulegen.

(2) Der Aufsichtsrat hat innerhalb eines Monats nach Zugang dieser Vorlagen und ihrer Prüfung einen Bericht dem Vorstand zuzuleiten. Wird der Bericht dem Vorstand nicht innerhalb dieser Frist zugeleitet, hat der Vorstand dem Aufsichtsrat unverzüglich eine weitere Frist von höchstens einem Monat zu setzen. Wird der Bericht des Aufsichtsrates dem Vorstand auch vor Ablauf der weiteren Frist nicht zugeleitet, so gilt der Jahresabschluss als vom Aufsichtsrat nicht gebilligt.

(3) Nach Eingang des Berichtes des Aufsichtsrates über das Ergebnis seiner Prüfung hat der Vorstand unverzüglich die Ordentliche Hauptversammlung einzuberufen.

§ 14. Rücklagen und Gewinnverwendung. Der nach ordnungsmässigen Abschreibungen und Rückstellungen für laufende Geschäfte verbleibende Überschuss stellt den Reingewinn dar, der wie folgt zu verwenden ist:

Zunächst sind die durch Gesetz oder aufsichtsbehördliche Anordnungen bestimmten Rücklagen zu bilden und in der vorgeschriebenen Weise aufzufüllen. Ober den nach Auffüllung der Rücklagen verbleibenden Reingewinn beschliesst die Hauptversammlung.

§ 15. Auflösung der Gesellschaft. Über die Auflösung der Gesellschaft bestimmt die Hauptversammlung nach den gesetzlichen Vorschriften. Ein oder mehrere Gesellschafter, die der Auflösung widersprechen, jedoch zusammen nicht mehr als ein Viertel der Stimmen besitzen, sind berechtigt, von den anderen Gesellschaftern die Übertragung ihrer Geschäftsanteile zu verlangen gegen Zahlung des Wertes der Einzahlungen.

Für gleichlautende Statuten.

Differdingen, den 16. November 2001.

R. Schuman.

(73458/237/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

BHW BAUSPARKASSE AKTIENGESELLSCHAFT.

Siège social: D-31789 Hameln, 2, Lubahnstrasse.

Succursale: L-1142 Luxembourg, 5, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 34.104.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(73459/237/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

THE COLOMER GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 73.832.

In the year two thousand one, on the twenty-fifth of October.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

1. BEAUTY CARE PROFESSIONAL PRODUCTS PARTICIPATIONS S.A., with registered office at 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg;

2. ROMOL HAIR & BEAUTY GROUP, S.L., with registered office at Via Augusta 24, 2°, 1A, Barcelona 08006, Spain;

3. QUEENDALE PARTICIPATIONS INC., with registered office at Roadtown Pasaia State, Tortola (British Virgin Islands);

4. NORVO S.L., with registered office at Conde de Urgel 240 5-C, 08036 Barcelona, Spain;

5. REDEEN FINANCE LTD, with registered office at Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I., Road Town, Tortola, British Virgin Islands;

6. GESTOR S.A., with registered office at 5, rue Jacques Balmat, Geneva, Switzerland;

7. Mr Michael Powell, company director, residing at 14, Pondfield lane, Darien, CT 06820-6121 USA.

All here represented by Me Delphine Tempe, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

by virtue of seven proxies respectively granted on October 23, 2001.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

that, pursuant to a share transfer agreement dated 19 October 2001, duly notified to the Company, by registered letter of October 24, 2001, in conformity with article 190 of the Law of August 10, 1915 governing commercial companies, they are the sole actual shareholders of THE COLOMER GROUP, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by deed of the undersigned notary on the 20th of January 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 275 of April 11, 2000, the articles of which have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on the 27th of March 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 577 of August 12, 2000, pursuant to a deed of the undersigned notary on the 27th of March 2001, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, pursuant to a deed of the undersigned notary on the 5th of April 2001, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on the 27th of August 2001, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations;

pursuant to the said share transfer agreement, the appearing party sub 2, has acquired the following shares of the Company:

Date	Transferor	Transferee	Number of shares
19 october 2001	ROMOL S.A.	ROMOL HAIR & BEAUTY GROUP S.L.	537

A copy of the said shares transfer agreement, after having been signed by the proxy holder of the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

All this having been declared, the appearing parties, holding together 100% of the share capital of THE COLOMER GROUP, S.à r.l., represented as stated hereabove have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have taken by unanimous vote the following resolutions

First resolution

The general meeting of shareholders confirms that all the shareholders of the company have approved the transfer of the shares from ROMOL S.A. to ROMOL HAIR & BEAUTY GROUP, S.L. prior to 18 October 2001.

Second resolution

The shareholders decide to formally ratify the contribution by ROMOL S.A. of all the shares held by it in the Company to ROMOL HAIR & BEAUTY GROUP, S.L. on 19 October 2001, resulting in the transfer of such shares from ROMOL S.A. to ROMOL HAIR & BEAUTY GROUP, S.L. hereabove stated, in conformity with article 189 of the Law of August 10, 1915 governing commercial companies.

Third resolution

The shareholders decide to amend article 6 of the articles of association, as follows:

«**Art. 6. Capital - Shares - Shareholding certificates.** The Company's corporate capital is fixed at five hundred and thirty-one thousand eight hundred and four United States dollars (531,804.- USD) represented by ten thousand two hundred and twenty-seven (10,227) shares, all fully paid-up, having a par value of fifty-two United States dollars (52.- USD) each, and the shares are allotted as follows:

- BEAUTY CARE PROFESSIONAL PRODUCTS PARTICIPATIONS S.A., with registered office at 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg	8.414 shares
- ROMOL HAIR & BEAUTY GROUP, S.L., with registered office at Via Augusta 24, 2 ^o , 1a, Barcelona 08006, Spain	537 shares
- QUEENDALE PARTICIPATIONS INC., with registered office at Roadtown Pasea State, Tortola, British Virgin Islands	417 shares
- NORVO S.L., with registered office at Conde de Urgel 240 5-C, 08036 Barcelona, Spain	326 shares
- REDEEN FINANCE LTD., with registered office at Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I., Road Town, Tortola, British Virgin Islands	160 shares
- GESTOR S.A., with registered office at 5, rue Jacques Balmat, Genève, Suisse	290 shares
- Mr Michael Powell, company director, residing at 14 Pondfiled lane, Darien, CT 06820-6121 USA . .	83 shares

Certificates representing their shareholding may be issued at the shareholders request.»

Fourth resolution

The shareholders decide to appoint as special signatories, any lawyer of OOSTVOGELS & DE MEESTER, with office at 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, in order to register the transfer of the shares in the shareholders register of the Company.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately thirty thousand Luxembourg francs (30.000,- LUF).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the proxy holder of the persons appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt cinq octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. BEAUTY CARE PROFESSIONAL PRODUCTS PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 5, Place du Théâtre,
 2. ROMOL HAIR & BEAUTY GROUP, S.L., ayant son siège social à Barcelone 08006, Via Augusta 24, 2°, 1A, Espagne;
 3. QUEENDALE PARTICIPATION INC., ayant son siège social à Roadtown Pasa State, Tortola (Iles vierges Britanniques)
 4. NORVO S.L., ayant son siège social à Conde de Urgel 240 5-C, 08036 Barcelone, Espagne;
 5. REDEEN FINANCE LTD, ayant son siège social à Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I., Road Town, Tortola, British Virgin Islands;
 6. GESTOR S.A., ayant son siège social à 5, rue Jacques Balmat, Genève, Suisse;
 7. Mr Michael Powell, administrateur de sociétés, demeurant, 14 Pondfiled lane, Darien, CT 06820-6121 USA.
- Tous ici représentés par M^e Delphine Tempe, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de sept procurations données respectivement en date du 23 octobre 2001.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Les comparantes, représentées comme dit-est, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Que suite à une cession de parts datée du 19 octobre 2001, dûment notifiée à la Société, par lettre recommandée en date du 24 octobre 2001, en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, ils sont les seuls associés de la société THE COLOMER GROUP, S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 20 janvier 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 275 du 11 avril 2000, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentant en date du 27 mars 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 577 du 12 août 2000, suivant acte du notaire instrumentant en date du 27 mars 2001, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, suivant acte du notaire instrumentant en date du 5 avril 2001, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant en date du 27 août 2001, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations;

Que suivant cette cession de parts, le comparant sub 2 ci-avant nommé, a acquis les parts suivantes de la Société:

Date	Cédant	Cessionnaire	Nombre de parts
19 octobre 2001	ROMOL S.A.	ROMOL HAIR & BEAUTY GROUP S.L.	537

La copie de ladite cession de parts, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Tout ceci ayant été déclaré, les parties comparantes, détenant ensemble 100% du capital de THE COLOMER GROUP, S.à.r.l., représentées comme dit, ont immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire et ont pris, par vote unanime, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés confirme que tous les associés de la société ont approuvé la cession de parts de ROMOL S.A. vers ROMOL HAIR & BEAUTY GROUP, S.L., avant la date du 18 octobre 2001.

Seconde résolution

Les associés décident de ratifier formellement la contribution par ROMOL S.A. de toutes les actions qu'elle détient dans la Société à ROMOL HAIR & BEAUTY GROUP, S.L. le 19 octobre 2001 résultant en la cession de ces parts dont question ci-avant, en conformité avec l'article 189 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales.

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6. Parts sociales - Certificats de parts sociales.** Le capital social est fixé à cinq cent trente et un mille huit cent et quatre dollars des Etats-Unis (USD 531.804,-), représenté par dix mille deux cent vingt-sept (10.227) parts sociales, toutes entièrement libérées, d'une valeur nominale de cinquante-deux dollars des Etats-Unis (52,- USD) chacune, lesquelles sont détenues comme suit:

- BEAUTY CARE PROFESSIONAL PRODUCTS PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 5, Place du Théâtre.	8.414 parts sociales
- QUEENDALE PARTICIPATIONS INC., ayant son siège social à Roadtown Pasa State, Tortola (Iles Vierges Britanniques)	417 parts sociales
- ROMOL HAIR & BEAUTY GROUP S.L., ayant son siège social à Barcelone 08006, Via Augusta 24, 2°, 1a, Espagne	537 parts sociales
- NORVO S.L., ayant son siège social à Conde de Urgel 240 5-C, 08036 Barcelone, Espagne	326 parts sociales
- Mr Michael Powell, administrateur de sociétés, demeurant, 14 Pondfiled lane, Darien, CT 06820-6121 USA.	83 parts sociales
- REDEEN FINANCE LTD., ayant son siège social au Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I., Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques	160 parts sociales
- GESTOR S.A., ayant son siège social au 5, rue Jacques Balmat, Genève, Suisse	290 parts sociales

Des certificats représentant leur participation dans le capital peuvent être émis à la demande des associés.»

Quatrième résolution

Les associés décident de nommer, avec signatures spéciales, tout avocat de l'étude OOSTVOGELS & DE MEESTER, avec adresse à la Place du Théâtre, 5, à L-2613 Luxembourg, afin de procéder à l'enregistrement de ladite cession de parts sociales dans le registre des associées de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte est évalué à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Tempe, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2001, vol. 132S, fol. 36, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 novembre 2001.

G. Lecuit.

(73465/220/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

THE COLOMER GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 73.832.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 novembre 2001.

G. Lecuit.

(73466/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

IMMOBILIERE AM WANGERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6930 Mensdorf, 9, rue Principale.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Marco Barthel, cultivateur, demeurant à L-6930 Mensdorf, 9, rue Principale,
2. Madame Irène Barthel-Biewer, sans profession, demeurant à L-6930 Mensdorf, 9, rue Principale.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur, la gestion et la location de tous immeubles ou parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de IMMOBILIERE AM WANGERT, S.à.r.l.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Mensdorf, dans la commune de Betzdorf.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune.

Les parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Marco Barthel, prénommé, cinquante parts sociales	50
2. Madame Irène Barthel-Biewer, prénommée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	<u>100</u>

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 2001.

Déclaration pour l'enregistrement

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que les douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représentant le capital social, équivalent à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (504.249,- LUF).

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente mille francs luxembourgeois. (30.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée: Monsieur Marco Barthel, prénommé.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances par sa seule signature.

2. Le siège social est fixé à L-6930 Mensdorf 9, rue Principale.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Barthel, I. Barthel-Biewer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 40, case 9. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 novembre 2001.

G. Lecuit.

(73476/220/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

CERTUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2336 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 76.694.

In the year two thousand and one, on the twenty-fourth of October.

Before us Maître Gérard Lecuit, Notary residing in Hesperange.

There appeared:

Mr Bart Zech, lawyer, residing in F-57570 Rodemack, 3 rue de la Glèbe (France), acting in the name and on behalf of the board of directors of CERTUS INTERNATIONAL S.A., a société anonyme, with its registered office at L-2336 Luxembourg, 12 rue Léon Thyès, by virtue of a decision taken on October 17, 2001, by the board of directors of the said company, which decision, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The person appearing requested the notary to enact the following statements.

1) The société anonyme CERTUS INTERNATIONAL S.A., with its registered office in Luxembourg, was incorporated by a deed passed before the undersigned notary on June 15, 2000, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 812 of November 7, 2000, and the articles of incorporation have been modified by two deeds of the undersigned notary on December 13, 2000 and February 28, 2001, not yet published;

and has now a subscribed and fully paid in capital of thirty one thousand three hundred thirteen point seventy five Euro (31,313.75 EUR), represented by twenty five thousand and fifty-one (25,051) shares with a par value of one Point twenty-five EURO (1.25 EUR) each.

2) Article 5 of the Articles of incorporation of the company foresees an authorized capital as follows :

«Article 5.2. Authorized capital.

The authorized capital of the corporation is fixed at three hundred twelve thousand five hundred Euro (312,500.- EUR) to be divided into two hundred fifty thousand (250,000) ordinary shares (the «Shares») with a par value of one point twenty five Euro (1.25 EUR) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The Board of Directors has the authority to increase the corporate capital, within the limits of the authorized capital, by an amount of sixty two thousand five hundred Euro (62,500.- EUR), through the issuance of a maximum of fifty thousand (50,000) additional shares which are reserved for the purpose of implementing an incentive share or stock option plan or plans (the «Incentive Plan») for key directors, officials, employees or consultants of the Company, or any subsidiary of the Company, whether through the issuance of shares or the exercise of rights with respect to shares (the «Options») to such persons directly or to a financial institution, foundation, trust, corporation or other special purpose vehicle which in turn would issue beneficial interests in such shares (such persons or entities being collectively referred to as the «Plan Beneficiaries»).

Art. 5.3. Options

The board of directors is authorised, within the authorised capital, to issue and sell fifty thousand (50,000) options entitling the holders of such options to subscribe for each option for one (1) share to be issued by the Corporation. The other terms and conditions of the options, and in particular the terms and conditions relating to the entitlement to exercise the options, shall be determined by the Board of Directors. The Board of Directors is specially authorised to proceed to such issues of options and shares without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe and to purchase the options or to subscribe to the shares to be issued.

Art. 5.4. General Authority

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe for the Shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for Shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares shall be issued in registered form.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.»

3) Pursuant to the above mentioned provisions of article 5.4 of the articles of incorporation, the board of directors in its meeting held at the registered office on October 17, 2001 resolved to increase the corporate capital of the company by an amount of eleven thousand twenty-three point seventy-five Euro (EUR 11,023.75) in order to raise it from its present amount of thirty one thousand three hundred thirteen point seventy five Euro (31,313.75 EUR) to forty two thousand three hundred thirty-seven point fifty Euro (EUR 42,337.50) by the issuance of eight thousand eight hundred nineteen (8,819) new shares with a par value of one point twenty-five Euro (1.25 EUR) each, without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

Thereupon, Mr Bart Zech prenamed, declares that the board of directors has accepted the subscription of a total of eight thousand eight hundred nineteen (8,819) new shares with a par value of one point twenty-five Euro (1.25 EUR) each, as follows :

1. six hundred ninety-nine (699) new shares by Mr Yves André Istel, ROTSCCHILD INC., 1251 Avenue of the Americas, 51st Floor, New-York, NY 10020, U.S.A., and that the said six hundred ninety-nine (699) new shares have been fully paid-up by payment in cash of an amount of eight hundred seventy-three point seventy-five Euro (873.75,-EUR) and a total share premium contribution of sixty-five thousand four hundred thirty-eight point twenty-five Euro (65,438.25 EUR) so that the amount of sixty-six thousand three hundred twelve Euro (66,312.-EUR) is at the disposal of the company; proof of the payment has been given to the undersigned notary.

2. eight thousand hundred twenty (8,120) new shares by RGH INVESTMENTS LIMITED, a company incorporated under the laws of Switzerland, having its registered office at Rigistrasse 2, CH-6300 Zug, and their full payment as follows : 1) for two thousand hundred (2,100) new shares by payment in cash of an amount of two thousand six hundred twenty-five Euro (2,625.- EUR) and a total share premium contribution of seven hundred seventy-one thousand fifteen Euro (771,015.- EUR) so that the amount of seven hundred seventy-three thousand six hundred forty Euro (773,640.- EUR) is at the disposal of the company; proof of the payment has been given to the undersigned notary; and 2) for six thousand twenty (6,020) new shares by the conversion into capital of an unquestionable and immediately payable shareholder's claim, available for the conversion into capital, against the company, to the extent of three million three hundred fifteen thousand six hundred Euro (3,315,600.- EUR) of which three million three hundred eight thousand seventy-five Euro (3,308,075.- EUR) is contributed as share premium contribution. The existence of the said claim is proofed in a report established by ELPERS & CO, Réviseur d'Entreprises, having its registered office in Luxembourg, on October 17th, 2001, concluding as follows:

«Conclusion :

On the basis of the work performed, as outlined above, we have no comments to make on the total value of the contribution in kind which is at least equal to the number and the nominal value of the shares to be issued and the related share premium.»

This report, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

4) As a consequence of the increase of the corporate capital, article 5.1 of the Articles of incorporation will from now on have the following wording:

«**Article 5.1. Subscribed Capital**

The subscribed capital of the corporation is fixed at forty two thousand three hundred thirty seven point fifty Euro (42,337.50 EUR), represented by thirty three thousand eight hundred seventy (33,870) shares with a par value of one point twenty-five Euro (1.25 EUR) each.»

Estimation - Costs

For the purpose of the registration, the amount of four million one hundred fifty-five thousand five hundred fifty-two Euro (4,155,552 EUR) [(1.increase of capital : 873.75 + 2,625 + 7,525=11,023.75) + (2. share premium : 65,438.25 + 771,015 + 3,308,075=4,144,528.25)] is valued at one thousand sixty-seven million six hundred thirty-four thousand five hundred fifty-two luxembourg francs (167,634,552.- LUF).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the company as a result of the presently stated, increase of capital are estimated at approximately one million eight hundred thirty thousand Luxembourg francs (1,830,00.- LUF).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt quatre octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Bart Zech, juriste, demeurant à F-57570 Rodemack, 3 rue de la Glèbe (France), agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme CERTUS INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, en vertu d'une décision prise par le conseil d'administration de ladite société lors de sa réunion du 17 octobre 2001, laquelle décision restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. La société anonyme CERTUS INTERNATIONAL S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 juin 2000, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 812 du 7 novembre 2000, et dont les statuts ont été modifiés par actes du notaire instrumentant en date du 13 décembre 2000 et 28 février 2001, non encore publiés,

que la société a actuellement un capital social entièrement libéré de trente et un mille trois cent treize virgule septante-cinq Euro (31.313,75 EUR), représenté par vingt-cinq mille cinquante et une (25.051) actions d'une valeur nominale de un virgule vingt-cinq Euro (1,25 EUR) chacune.

2. L'article 5 des statuts prévoit un capital autorisé dans les termes suivants :

«Art. 5.2. Capital autorisé

Le capital autorisé est fixé à trois cent douze mille cinq cents Euro (312.500,- EUR) qui sera représenté par deux cent cinquante mille (250.000) actions d'une valeur nominale de un virgule vingt-cinq Euro (1,25 EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, dans les limites du capital autorisé, jusqu'à concurrence d'un montant de soixante-deux mille cinq cents Euro (62.500,- EUR) par l'émission d'un maximum de cinquante mille (50.000) actions supplémentaires qui seront réservées dans le but d'exécuter un plan de stock options («le Plan d'Incitation») en faveur d'administrateurs, d'employés ou de consultants de la société ou de toute filiale de la société que ce soit par l'émission d'actions ou de l'exercice de droit relatif aux Actions (les «Options»), en faveur de telles personnes directement ou en faveur d'institutions financières, fondations, trusts, sociétés ou toute autre entité créée à cette fin qui émettront à leur tour des intérêts bénéficiaires dans de telles actions (telles personnes ou entités étant collectivement appelées les «bénéficiaires du plan»).

Art. 5.3. Options

Le conseil d'administration est autorisé, à concurrence du capital autorisé, à émettre et vendre cinquante mille (50.000) options donnant droit aux détenteurs de ces options de souscrire, par option, à une action à émettre par la société. Les autres conditions relatives à ces options et en particulier les conditions relatives au droit d'exercer les options seront fixées par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à l'émission de telles options et actions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription ou d'achat des options ou de souscriptions des actions à émettre.

Art. 5.4. Autorisation générale

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs deux ou plusieurs actions.

Les titres seront nominatifs.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.»

3) En vertu de la prédite autorisation, le conseil d'administration a décidé en sa réunion du 17 octobre 2001, de réaliser une tranche du capital autorisé à concurrence de onze mille vingt-trois virgule septante-cinq Euro (11.023,75 EUR) pour porter le capital social de son montant actuel de trente et un mille trois cent treize virgule septante-cinq Euro (31.313,75 EUR) à quarante-deux mille trois cent trente-sept virgule cinquante Euro (42.337,50) par l'émission de huit mille huit cent dix-neuf (8.819) actions nouvelles d'une valeur nominale de un virgule vingt-cinq Euro (1,25 EUR) chacune, sans réserver aux actionnaires actuels un droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre.

Alors, Monsieur Bart Zech prénommé, déclare que le conseil d'administration a accepté la souscription totale de huit mille huit cent dix-neuf (8.819) actions nouvelles d'une valeur nominale de un virgule vingt-cinq Euro (1,25 EUR) chacune, comme suit :

1. six cent nonante neuf (699) actions nouvelles par Monsieur Yves-André Istel, ROTSCCHILD INC., 1251 Avenue of the Americas, 51st Floor, New-York, NY 10020, U.S.A., et que ces six cent nonante neuf (699) actions nouvelles ont été intégralement libérées en espèces à concurrence d'un montant de huit cent septante trois virgule septante cinq Euro (873,75 EUR) avec une prime d'émission de soixante-cinq mille quatre cent trente-huit virgule vingt-cinq Euro (65.438,25 EUR), de sorte que la somme de soixante-six mille trois cent douze Euro (66.312,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant.

2. huit mille cent vingt (8.120) actions nouvelles par RGH INVESTMENTS LIMITED, une société constituée suivant les lois Suisses et ayant son siège social à Rigistrasse 2, CH-6300 Zug, et les libérer entièrement comme suit : 1) pour deux mille cent (2.100) actions nouvelles par paiement en espèces d'un montant de deux mille six cent vingt-cinq Euro (2.625,- EUR) avec une prime d'émission de sept cent septante et un mille quinze Euro (771.015,- EUR), de sorte que la somme de sept cent septante trois mille six cent quarante Euro (773.640,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant; et 2) pour six mille vingt (6.020) actions nouvelles par la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par ladite RGH INVESTMENTS LIMITED à l'encontre de la société, d'un montant de trois millions trois cent quinze mille six cents Euro (3.315.600,- EUR) dont trois millions trois cent huit mille septante cinq Euro (3.308.075,- EUR) est versé dans une prime d'émission.

L'existence de ladite créance a été justifiée au notaire instrumentant dans un rapport établi par ELPERS & CO, Réviseur d'Entreprises, ayant son siège social à Luxembourg, en date du 17 octobre 2001, qui conclut comme suit:

«Conclusion :

On the basis of the work performed, as outlined above, we have no comments to make on the total value of the contribution in kind which is at least equal to the number and the nominal value of the shares to be issued and the related share premium.»

Ledit rapport restera, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

4) A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 5.1 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante :

«**Article 5.1 - Capital souscrit**

Le capital souscrit est fixé à quarante-deux mille trois cent trente-sept virgule cinquante Euro (42.337,50 EUR), représenté par trente trois mille huit cent septante (33.870) actions d'une valeur nominale de un virgule vingt-cinq Euro (1,25 EUR) chacune.»

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, la somme de quatre millions cent cinquante-cinq mille cinq cent cinquante-deux Euro (4.155.552,- EUR) [(1. augmentation de capital : 873,75 + 2.625 + 7.525 = 11.023,75) + (2. prime d'émission : 65.438,25 + 771.015 + 3.308.075 = 4.144.528,25)] est évaluée à cent soixante-sept millions six cent trente-quatre mille cinq cent cinquante-deux francs luxembourgeois (167.634.552,- LUF).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ un million huit cent trente mille francs luxembourgeois (1.830.000,- LUF).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé : B. Zech, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 38, case 4. – Reçu 1.676.346 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 novembre 2001.

G. Lecuit

Notaire

(73468/220/224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

CERTUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2336 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 76.694.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 novembre 2001.

G. Lecuit.

(73469/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

ABERDEEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 51.507.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 560, fol. 28, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Signature.

(73502/759/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

ABERDEEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 51.507.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 560, fol. 28, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Signature.

(73503/759/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

ABERDEEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 51.507.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 560, fol. 28, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Signature.

(73504/759/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

ABERDEEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 51.507.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 14 septembre 2001.

L'assemblée était ouverte à 10.00 heures au siège de la société.

L'assemblée était présidée par Madame Aude-Marie Thouvenin demeurant à Herserange/France. Le président a choisi comme secrétaire Madame Anabela Inverno-Pierret demeurant à Arlon/Belgique et l'assemblée a élu Mademoiselle Anabelle Dieu demeurant à Arlon/Belgique, scrutatrice.

Le Président a déclaré en accord avec la liste de présence ci-annexée que la totalité des 200 actions était représentée et donc que l'assemblée pouvait discuter et décider des points repris à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998, au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000.
3. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Nomination et élection des membres du conseil d'administration.
5. Election du commissaire aux comptes.
6. Conversion de la monnaie d'expression du capital de Deutsche Mark capital (DEM) en euros (EUR) au taux de change 1,95583 DEM pour 1,- EUR.
7. Suppression de la valeur nominale des actions et
8. Modification subséquente de l'article 5 des statuts

Décisions

1. Les comptes annuels et les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes ont été présentés à l'assemblée.
 2. Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 1998, le 31 décembre 1999 et le 31 décembre 2000 ont été unanimement approuvés.
 3. Les actionnaires ont accordé la décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
 4. Les administrateurs suivants:
Madame Aude-Marie Thouvenin
Monsieur Michel Colaci
Madame Anne Smos
ont été élus jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.
 5. Le commissaire aux Comptes actuel, AUDILUX LIMITED, a été élu jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.
 6. L'Assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital social de Deutsche Mark en euros, au taux de change de un virgule nonante-cinq mille cinq cent quatre-vingt-trois Deutsche Mark (1,95583 DEM) pour un euro (1,- EUR), soit de septante mille Deutsche Mark (70.000,- DEM) à trente cinq mille sept cent nonante virgule quatre cent trente et un euros (35.790,431 EUR) à partir du 1^{er} janvier 2001.
 7. L'Assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.
 8. L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfunddreissigtausendsiebenhundertneunzig Komma vierhunderteinunddreissig Euros (35.790,431 EUR) und ist eingeteilt in zweihundert (200) Aktien ohne Nominalwert.
- Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée était close à 12.00 heures.

A.-M. Thouvenin / A. Inverno-Pierret / A. Dieu
Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 560, fol. 28, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73507/759/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

AGRISON TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 40.871.

DISSOLUTION

In the year two thousand one, on the twenty-third of October.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

There appeared:

FIDES (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in Luxembourg, here represented by:

- Mrs. Marjolijne Droogleever Fortuyn, private employee, residing in Contern,
- Mrs. Eliane Klimezyk, private employee, residing in Hussigny (France),
acting jointly in their respective qualities of proxyholder A and proxyholder B,
acting in the name and on behalf of DE NIJVERHEID B.V., having its registered office at Cruygenstraat 28, 5469 BT Erp, the Netherlands

by virtue of a proxy given on October 12, 2001.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation AGRISON TRADING, S.à r.l., having its principal office in Luxembourg, at 46A, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary residing at that time in Mersch, on July 12, 1992, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 524 of November 13, 1992 and the articles of incorporation of which have been amended by a deed of the undersigned notary on November 30, 1994, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 109 of March 15, 1995.

- that the capital of the corporation AGRISON TRADING, S.à r.l., is fixed at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (25.- EUR) each, fully paid up;

- that DE NIJVERHEID B.V. is the owner of the shares and has decided to dissolve the company AGRISON TRADING, S.à r.l., with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

- that DE NIJVERHEID B.V., being sole owner of the shares and liquidator of AGRISON TRADING, S.à r.l., declares:

- . that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder;
- . that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
- . regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

with the result that the liquidation of AGRISON TRADING, S.à r.l., is to be considered closed;

- that full discharge is granted to MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., the manager of the company, for the exercise of its mandates;

- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at 46A, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt trois octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

FIDES (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par

- Madame Marjolijne Droogleever Fortuyn, employée privée, demeurant à Contern,
- Madame Eliane Klimezyk, employée privée, demeurant à Hussigny (France),
agissant conjointement en leur qualités respectives de mandataire A et mandataire B,
agissant en sa qualité de mandataire spécial de DE NIJVERHEID B.V., ayant son siège social à Cruygenstraat 28, 5469 BT Erp, Pays-Bas,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 octobre 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société AGRISON TRADING, ayant son siège social, 46A, avenue J.-F. Kennedy, à L-1855 Luxembourg, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant alors de résidence à Mersch, en date du 12 juillet 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 524 du 13 novembre 1992, et dont les statuts furent mo-

difiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 30 novembre 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 109 du 15 mars 1995;

- que le capital social de la société AGRISON TRADING, S.à r.l., s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que DE NIJVERHEID B.V. est seule propriétaire des parts sociales dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société à responsabilité limitée AGRISON TRADING, S.à r.l., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que DE NIJVERHEID B.V., agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société AGRISON TRADING, S.à r.l., qu'en tant qu'associé unique, déclare:

. que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associé unique;

. que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

. par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer, de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée.

- que décharge pleine et entière est accordée à MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., gérant de la société, pour l'exercice de son mandat;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à 46A, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires du comparant, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Droogleever Fortuyn, E. Klimezyk, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2001, vol. 132S, fol. 24, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 novembre 2001.

G. Lecuit.

(73470/220/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

PEMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 78.120.

L'an deux mille un, le seize octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PEMALUX S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné du 4 septembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et associations numéro 213 du 21 mars 2001.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 octobre 2001, en cours de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte à 9.00 heures, sous la présidence de Monsieur Luc Sunnen, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Myriam Schmit, employée privée, demeurant à Kehlen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Liliane Hofferlin, employée privée, demeurant à Howald.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Rapport du liquidateur

2) Nomination du commissaire

3) Fixation d'une seconde assemblée, qui entendra le rapport du commissaire, donnera décharge au liquidateur et prononcera la clôture de la liquidation.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée entend le rapport du liquidateur savoir, la société DMS & ASSOCIES, S.à r.l., ayant son siège social à L-1750 Luxembourg, 62, Avenue Victor Hugo, sur la gestion et l'emploi des valeurs sociales.

Deuxième résolution

Après avoir délibéré, l'assemblée nomme en qualité de commissaire à la liquidation conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales:

la société ABACAB, S.à r.l., ayant son siège social Val des Bons Malades, numéro 231, à L-2121 Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée décide encore qu'une seconde assemblée se tiendra à la suite des présentes et aura pour ordre du jour:

- 1) rapport du commissaire
- 2) décharge au liquidateur
- 3) clôture de la liquidation
- 4) Fixation de l'endroit où les documents et livres de la société seront conservés durant les cinq années qui suivront la liquidation.

5) Divers.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: L. Sunnen, M. Schmit, L. Hofferlin, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2001, vol. 132S, fol. 23, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 novembre 2001.

G. Lecuit.

(73473/220/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

PEMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 78.120.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le seize octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PEMALUX S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné du 4 septembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et associations numéro 213 du 21 mars 2001.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 octobre 2001, en cours de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Luc Sunnen, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Myriam Schmit, employée privée, demeurant à Kehlen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Liliane Hofferlin, employée privée, demeurant à Howald.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Rapport du commissaire
- 2) Décharge au liquidateur
- 3) Clôture de la liquidation
- 4) Fixation de l'endroit où les livres et documents de la société seront gardés durant les cinq années qui suivront la clôture de la liquidation.

5. Divers.

II.- Que l'assemblée générale extraordinaire tenue par-devant le notaire instrumentant, en date de ce jour, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en sa qualité de commissaire à la liquidation:

la société ABACAB, S.à r.l., ayant son siège social Val des Bons Malades, numéro 231, à L-2121 Luxembourg.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

IV.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

V.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée entend le rapport de la société ABACAB S.à r.l. prénommée, sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur.

Deuxième résolution

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, au liquidateur, la société DMS & ASSOCIES, S.à r.l., ayant son siège social à L-1750 Luxembourg, 62, Avenue Victor Hugo, de sa gestion de liquidateur de la société.

L'assemblée donne également décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de liquidation et constate que la société PEMALUX S.A., a définitivement cessé d'exister.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui, à L-1750 Luxembourg, Avenue Victor Hugo, numéro 62.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Sunnen, M. Schmit, L. Hofferlin, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2001, vol. 132S, fol. 23, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 novembre 2001.

G. Lecuit.

(73472/220/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

BLUESHIP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 100A, route d'Arlon.

—
STATUTES

In the year two thousand and one, on the ninth day of October.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- Mrs. Johanna von Mikusch-Buchberg, Journalist, residing in D-81675 München, 8A, Max Weberplatz,

2.- Mr Jan Johannes Marinus Kat, lawyer, residing in L-1150 Luxembourg, 100A, route d'Arlon,

Such appearing persons have requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation which they declared to organize among themselves:

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company (société anonyme) is herewith formed under the name of BLUESHIP HOLDING S.A.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such

temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-two thousand five hundred Euros (32,500.- EUR) divided into three hundred twenty-five (325) shares with a par value of hundred Euros (100.- EUR) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at two million five hundred thousand Euros (2,500,000.- EUR) to be divided into twenty-five thousand (25,000) shares with a par value of hundred Euros (100.- EUR) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on October 8, 2006, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds in shares as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

Board of Directors and Statutory Auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the members present or represented. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of any two directors, or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General Meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the second day in the month of March of each year at 11.00 a.m..

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of Profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers.

General Dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory Dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2001.

The first annual general meeting shall be held in 2002.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

Subscription and Payment

The three hundred twenty-five (325) shares have been subscribed to as follows:

1.- Mrs. Johanna von Mikusch-Buchberg, prenamed, three hundred shares	300
2.- Mr Jan Johannes Marinus Kat, prenamed, twenty-five shares	25
Total: three hundred twenty-five shares	325

All the shares have only been paid up to the extent of twenty-five percent (25%), so that the amount of eight thousand hundred twenty-five Euros (8,125.- EUR) is as of now available to the corporation, as it has been justified to the undersigned notary.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at eighty thousand Luxembourg Francs.

Pro Fisco

For the purposes of registration, it is stated that the subscribed capital in the amount of thirty-two thousand five hundred Euros (32,500.- EUR) is equivalent to one million three hundred eleven thousand forty-seven Luxembourg francs (1,311,047.- LUF).

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three (3).

The following have been elected as directors, for a period of six (6) years, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as of December 31, 2006.

- 1.- Mrs Johanna von Mikusch-Buchberg, Journalist, residing in D-81675 München, 8A, Max Weberplatz.
- 2.- Mr Jan Johannes Marinus Kat, lawyer, residing in L-1150 Luxembourg, 100A, route d'Arlon.
- 3.- Mr Alexis Kamarowsky, Company Director, residing in L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, for a period of six (6) years, his mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as of December 31, 2006.

The company TRIUNE CONSULTINGS S.A., with registered office in L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.P. Pescatore.

Third resolution

The company's registered office is located at L-1150 Luxembourg, 100A, route d'Arlon.

Fourth resolution

The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company to one or more directors, who is or are validly authorized to engage the company by his or their individual signature.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundeins, den neunten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, im Amtssitze zu Sassenheim (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

- 1.- Frau Johanna von Mikusch-Buchberg, Journalistin, wohnhaft in D-81675 München, 8A Max Weberplatz.
- 2.- Herr Jan Johannes Marinus Kat, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-1150 Luxemburg, 100A, route d'Arlon,

Vorgenannte Kompargenten ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzung einer, von ihnen, zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft (société anonyme) unter der Bezeichnung BLUESHIP HOLDING S.A. gegründet.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg.

Durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluß der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Grossherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 4. Der Zweck der Gesellschaft sind alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelches Unternehmen, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft wird alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder diesen fördern.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt zweiunddreißigtausendfünfhundert Euro (32.500,- EUR) eingeteilt in dreihundertfünfundzwanzig (325) Aktien mit einem Nennwert von je hundert Euro (100,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingung ihre eigenen Aktien erwerben.

Das genehmigte Kapital wird, für die nachstehend aufgeführte Dauer, auf zwei Millionen fünfhunderttausend Euro (2.500.000,- EUR) festgesetzt, eingeteilt in fünfundzwanzigtausend (25.000) Aktien mit einem Nennwert von je hundert Euro (100,- EUR).

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder reduziert werden, durch Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderung zu fassen ist.

Desweiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Dauer von fünf Jahren, endend am 8. Oktober 2006, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen, durch Ausgabe von neuen Aktien. Diese Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung, mit oder ohne Emissionsprämie durchgeführt werden mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen oder durch Umwandlung von unbestrittenen, bestimmten und unverzüglich forderbaren Guthaben bei der Gesellschaft, oder auch durch Umwandlung von nicht verteilten Gewinnen, Reserven oder Emissionsprämien, oder von Obligationen wie nachstehend erwähnt.

Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen.

Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäß bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmäßig beurkundeten Kapitalerhöhung ist dieser Artikel automatisch anzupassen.

Der Verwaltungsrat ist außerdem ermächtigt Anleihen auszugeben, sei es in Form einfacher Anleihen, von Optionsanleihen oder von Wandelanleihen, sei es in Form von Inhaberoobligationen oder in anderer Form, unter welcher Bezeichnung auch immer und zahlbar in jeder Währung, jedoch mit der Maßgabe, daß die Ausgabe von Wandelobligationen oder Optionsanleihen nur im Rahmen des oben genannten genehmigten Kapitals sowie in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Vorschriften über die Schaffung eines genehmigten Kapitals und insbesondere des Artikels 32-4 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfolgen kann.

Der Verwaltungsrat bestimmt die Art, den Preis, den Zinssatz, die Ausgabe- und Rückzahlungsbedingungen, sowie alle anderen Bedingungen im Zusammenhang mit dieser Ausgabe.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder, das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl durch die nächste Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgabe.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefaßter Beschluß, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anläßlich einer Verwaltungsratsitzung gefaßter Beschluß.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Zahl festlegt und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Ihre Beschlüsse sind bindend für die Aktionäre welche nicht vertreten sind, dagegen stimmen oder sich enthalten. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am zweiten Tag des Monats März eines jeden Jahres, um 11.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muß einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20 % des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen ; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft des Recht, die Ausübung alle Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluß, wie gesetzlich vorgeschrieben:

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht, vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden ; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschußdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluß der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefaßt werden muß wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2001.

Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2002 statt.

Die ersten Verwaltungsratsmitglieder und der (die) erste (n) Kommissar (e) werden von der außerordentlichen Gesellschafterversammlung ernannt, die sofort nach der Gründung abgehalten wird.

Kapitalzeichnung - Einzahlung

Die dreihundertfünfundzwanzig (325) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Frau Johanna von Mikusch-Buchberg, vorgenannt, dreihundert Aktien	300
2.- Herr Jan Johannes Marinus Kat, vorgenannt, fünfundzwanzig Aktien	25
Total: dreihundertfünfundzwanzig Aktien	325

Das gezeichnete Kapital wurde nur in Höhe von fünfundzwanzig Prozent (25%) in bar eingezahlt.

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von achttausend hundertfünfundzwanzig Euro (8.125,- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Gründung entstehen, auf achtzigtausend Luxemburger Franken.

Pro Fisco

Zum Zwecke der Einregistrierungsgebühr wird das gezeichnete Kapital in Höhe von zweiunddreißigtausendfünfhundert Euro (32.500,- EUR) auf eine million dreihundertelftausendsiebenundvierzig Luxemburger Franken (1.311.047,- LUF) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

Erster Beschluß

Die Zahl der Verwaltungsmitglieder wird auf drei (3) festgelegt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern für eine Dauer von sechs (6) Jahren, bis zur Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr 2006 befindet, werden ernannt

- 1.- Frau Johanna von Mikusch-Buchberg, Journalistin, wohnhaft in D-81675 München, 8A Max Weberplatz.
- 2.- Herr Jan Johannes Marinus Kat, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-1150 Luxembourg, 100A, route d'Arlon.
- 3.- Herr Alexis Kamarowsky, Geschäftsdirektor, wohnhaft in L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

Zweiter Beschluß

Die Zahl der Kommissare wird auf einen (1) festgelegt.

Zum Kommissar für eine Dauer von sechs (6) Jahren, bis zur Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr 2006 befindet, wird ernannt:

Die Aktiengesellschaft TRIUNE CONSULTING S.A., mit Sitz in L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

Dritter Beschluß

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1150 Luxembourg, 100A, route d'Arlon.

Vierter Beschluß

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder zu übertragen, welcher oder welche die Gesellschaft durch seine oder ihre alleinige Unterschrift rechtlich vertreten kann oder können.

Der unterzeichnete Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, das auf Ersuchen der Erschienenen, gegenwärtige Urkunde in englischer Sprache verfaßt ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen Text und dem deutschen Text, ist die englische Version maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. von Mikusch-Buchberg, J.-J. M. Kat, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 octobre 2001, vol. 863, fol. 10, case 8. – Reçu 13.111francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 novembre 2001.

J.-J. Wagner.

(73482/239/385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

P.C.I. SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 novembre 2001.

E. Schroeder.

(73500/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

PROCOMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 59.244.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 560, fol. 28, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Signature.

(73505/759/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

ROTESTRA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 20, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 19.024.

Les statuts coordonnés au 1^{er} janvier 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

J. Reuter.

(73515/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

QUATRIEME PLACE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 20.787.

Les statuts coordonnés au 1^{er} janvier 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

J. Reuter.

(73516/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

EURO-PLAN & PROJEKT A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.

H. R. Luxemburg B 84.175.

Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung vom 19. Oktober 2001

Während seiner Sitzung vom 19. Oktober 2001, hat der Verwaltungsrat einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

«Gemäss Artikel 11 des Gesellschaftsvertrages und Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie der Bevollmächtigung der Hauptversammlung vom 19. Oktober 2001, werden als geschäftsführende Verwaltungsratsmitglieder, welche unter ihrer alleinigen Unterschrift alle täglichen Verwaltungshandlungen vornehmen können und die Gesellschaft im Rahmen dieser täglichen Geschäftsführung einzeln vertreten können, ernannt:

Herr Oskar Hery, Diplom Ingenieur, wohnhaft in D-67126 Hochdorf-Assenheim, am Bildstock 10,

Herr Herbert Hery, Diplom Ingenieur, wohnhaft in D-67126 Hochdorf-Assenheim, im Krückel 10.»

Luxemburg, den 15. November 2001.

Der Bevollmächtigte

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2001, vol. 560, fol. 16, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73521/828/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

NOSTA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 3, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 28.265.

Les statuts coordonnés au 1^{er} janvier 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

J. Reuter.

(73517/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

ALLGEMEINE IMMOBILIENGESELLSCHAFT A.G., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 34.549.

En date du 4 septembre 2001, la société ALLGEMEINE IMMOBILIENGESELLSCHAFT A.G., avec siège social à L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre, R.C. Luxembourg B 34.549 et L'Etude FRITSCH & GROZINGER, sise à L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix, ont mis fin d'un commun accord à la convention de domiciliation conclue le 3 janvier 2001.

Fait à Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Signature

Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2001, vol. 560, fol. 16, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73519/323/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

ALLGEMEINE IMMOBILIENGESELLSCHAFT A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.
r. C. Luxembourg B 34.549.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 560, fol. 26, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Signature.

(73520/828/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

FIPARMED INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 73.555.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg le 11 septembre 2001

Résolutions

1) L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Jean Marie Bondioli, Madame Nicole Pollefort et Monsieur Jean Souillard, administrateurs démissionnaires, qui seront remplacés par Monsieur Pierre Mestdagh, 19, rue Batty Weber, L-5254 Sandweiler, Monsieur Jean Robert Bartolini, 20, rue Woïwer, L-4687 Differdange, Monsieur Giancarlo Cervino, 20, boulevard de Verdun, L-2670 Luxembourg, et Mademoiselle Francesca Barcaglioni, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, qui termineront les mandats des administrateurs démissionnaires. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale de l'an 2006.

2) L'Assemblée constate également la démission de Madame Fabienne Callot, 8, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, commissaire aux comptes qui sera remplacé par FIN-CONTROLE S.A., 25A, boulevard Royal, L-2086 Luxembourg, qui terminera le mandat du Commissaire aux comptes démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale de l'an 2006.

3) L'Assemblée décide de transférer le siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

Pour FIPARMED INVESTISSEMENTS S.A.

SGG - SERVICES GENERAUX DE GESTION

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 560, fol. 23, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73583/795/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

ENTERHOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 34.976.

Les statuts coordonnés au 1^{er} janvier 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

J. Reuter.

(73523/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

DIGIT S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 3, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 17.599.

Les statuts coordonnés au 1^{er} janvier 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

J. Reuter.

(73524/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

CONTENDER S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 3, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 32.253.

Les statuts coordonnés au 1^{er} janvier 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

J. Reuter.

(73525/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

CONFINCO S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 3, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 11.588.

Les statuts coordonnés au 1^{er} janvier 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

J. Reuter.

(73526/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

KS ENVIRONMENTAL SERVICES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.
H. R. Luxemburg B 84.176.

Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung vom 17. Oktober 2001

Während seiner Sitzung vom 17. Oktober 2001, hat der Verwaltungsrat einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

«Gemäss Artikel 7 des Gesellschaftsvertrages und Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie der Bevollmächtigung der Hauptversammlung vom 17. Oktober 2001, wird als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied, welches unter seiner alleinigen Unterschrift alle täglichen Verwaltungshandlungen vornehmen kann und die Gesellschaft im Rahmen dieser täglichen Geschäftsführung allein vertreten kann, ernannt:

Herr Thomas Christoph, Diplom Ingenieur, D-47179 Duisburg, Hülsermannshof 36, welcher von den Aktionären der Kategorie A als Mitglied des Verwaltungsrates bestimmt und einstimmig gewählt wurde.»

Luxemburg, den 15. November 2001.

Der Bevollmächtigte

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2001, vol. 560, fol. 16, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73522/828/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

DAVOS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 53.387.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 560, fol. 28, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Signature.

(73506/759/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

DAVOS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 53.387.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 4 juillet 2001

L'assemblée était ouverte à 10.00 heures au siège social de la société.

L'assemblée était présidée par Madame Anne Smons, demeurant à Sandweiler/Luxembourg. Le président a désigné comme secrétaire Madame Anabela Inverno-Pierret demeurant à Arlon/Belgique et l'assemblée a nommé Mademoiselle Annabelle Dieu demeurant à Arlon/Belgique, scrutatrice.

Le Président a déclaré qu'en accord avec la liste de présence ci-annexée la totalité des 100 actions était représentée et donc l'assemblée pourra discuter et décider avec validité les points repris à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000.
3. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Nomination et élection des membres du conseil d'administration.
5. Election du commissaire aux comptes.
6. Conversion de la monnaie d'expression du capital de florins néerlandais (NLG) en euros (EUR) au taux de change de 2,20371 NLG pour 1,- EUR.
7. Adaptation de la valeur nominale des actions et du capital social.
8. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

Décisions:

1. Les comptes annuels et les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes ont été présentés à l'assemblée.
2. Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 2000 ont été unanimement approuvés.
3. Les actionnaires ont accordé la décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Les administrateurs suivants:
Madame Cristina Floroiu
Madame Anne Smons
Monsieur Michel Colaci
ont été élus jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.
5. Le commissaire aux Comptes actuel, AUDILUX LIMITED, a été élu jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.
6. L'Assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital social de florins néerlandais en euros, au taux de change de deux virgule vingt mille trois cent septante et un florins néerlandais (2,20371 NLG) pour un euro (1,- EUR), soit de septante mille florins néerlandais (70.000,- NLG) à trente et un mille sept cent soixante-quatre virgule soixante-deux euros (31.764,62 EUR) à partir du 1^{er} janvier 2001.
7. L'Assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.
8. L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille sept cent soixante-quatre virgule soixante-deux euros (31.764,62 EUR), représenté par cent actions sans valeur nominale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée était close à 12.00 heures.

A. Smons / A. Inverno-Pierret / A. Dieu

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 560, fol. 28, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73508/759/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

D.S. DISTRIBUTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 78.379.

Entre les soussignés:

Madame Jacinte Da Rocha, sans emploi, demeurant à F-57710 Ottange, 40, route de Rumelange; ci-après dénommé «le cédant»,

et

la société de droit américain PRIME COMMERCE LLC, représentée par ses directeurs actuellement en fonctions, établie et ayant son siège social à New Castle County, Delaware 19899-0511, One Commerce Centre, Suite 600, Twelfth and Orange Street, City of Wilmington, représentée aux fins de la présente par son mandataire spécial pour l'Europe, Monsieur J.-J. Sainte-Croix; ci-après dénommé «le cessionnaire»,

il a été constaté et convenu ce qui suit:

1) Le cédant cède par la présente au cessionnaire qui accepte 98 (quatre-vingt-dix-huit) parts sociales entièrement libérées de la société D.S. DISTRIBUTION, S.à r.l., constituée par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 17 octobre 2000; publié au Mémorial C N° 279 du 19 avril 2001, page 13389 enregistrée au RCS Luxembourg sous le numéro B 78.379.

2) Le prix de cession a été fixé à 5.000,- francs que le cédant reconnaît avoir reçu au comptant, ce dont quittance.

Fait à Luxembourg en autant d'exemplaires que de parties, le 14 novembre 2001.

J. Da Rocha

le cédant

Pour PRIME COMMERCE LLC

Signature

le cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2001, vol. 560, fol. 18, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73518/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

FULCRA INTERNATIONAL FINANCIAL PLANNING Sprl/Bvba,

Société de personnes à responsabilité limitée.

Siège social: B-1150 Bruxelles.

Succursale: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

Il résulte d'une décision du conseil d'administration de la société de personnes à responsabilité limitée de droit belge FULCRA INTERNATIONAL FINANCIAL PLANNING Sprl/Bvba du 1^{er} octobre 2001 que cette société ouvre une succursale au Grand-Duché de Luxembourg.

Dénomination et siège social de la succursale à Luxembourg:

Succursale: FULCRA INTERNATIONAL FINANCIAL PLANNING Sprl/Bvba
(succursale)

Siège social: 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg

Société mère: FULCRA INTERNATIONAL FINANCIAL PLANNING Sprl/Bvba,
société de personnes à responsabilité limitée de droit belge

Siège social: 168, avenue de Tervurenlaan, bte 14, B-1150 Brussels, Belgium

La succursale a comme activités principales:

La succursale a pour objet la prestation de services et de conseil dans le domaine financier, fiscal et technique de l'assurance, ainsi que l'intervention dans les contrats d'assurance et de produits d'investissement dans son sens le plus étendu.

La succursale a également comme objet le conseil sur la gestion de patrimoine. Elle peut faire toute opération industrielle, commerciale et financière qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La société peut accomplir son objet au Grand-Duché du Luxembourg et à l'extérieur du pays.

Elle peut participer par voies de contribution, transfert, absorption, fusion, participation par intervention financière ou autrement, dans toute société, entreprise, groupe, ou opération poursuivant le même objet ou un objet similaire qui peut faciliter la réalisation de son propre objet.

Capital social:

La succursale n'a pas de capital social propre.

Le capital de la société créatrice (mère) de la succursale s'élève à 750.000,- BEF (sept cent cinquante mille BEF) représenté par 1.000 (dix mille) actions de 750,- BEF (sept cents BEF) chacune.

Administration

Les personnes ayant le pouvoir d'engager la succursale en toutes circonstances à l'égard des tiers, de la représenter en justice vis-à-vis des administrations ou organismes luxembourgeois ou étrangers sont:

Monsieur Timothy Nicholls, Administrateur-Délégué, demeurant à Reeboklaan, 68, B-3080 Tervuren,

Monsieur Edward Cutting, Administrateur, demeurant à Poenaardlaan, 10, B-3090 Overijse,

Monsieur Neil Underwood, Administrateur, demeurant au 10, rue Goesfeld, L-6942 Niederanven, auxquels sont conférés par le conseil d'administration de la société FULCRA INTERNATIONAL FINANCIAL PLANNING Sprl/Bvba tous pouvoirs nécessaires pour la gestion journalière et l'exécution des affaires de la succursale.

Les personnes nommés ci-dessus pourront notamment ouvrir des comptes bancaires dans différentes devises au Grand-Duché de Luxembourg et de signer tous documents à ce sujet, individuellement ou ensemble.

Monsieur Timothy Nicholls, Monsieur Edward Cutting et Monsieur Neil Underwood sont autorisés à agir comme signataires pour la succursale.

Monsieur Timothy Nicholls et Monsieur Edward Cutting ont signature individuelle illimitée pour engager la succursale.

Monsieur Neil Underwood pourra engager la succursale par sa seule signature jusqu'à concurrence de 5.000,- EUR (cinq mille euros). Il ne pourra pas engager la succursale pour un montant supérieur à 5.000,- EUR sans la signature conjointe d'un des deux autres signataires.

Une procuration spéciale est donnée à Madame Cristina Floroiu, demeurant à Luxembourg d'accomplir toutes les formalités en matière d'inscription, modification et radiation auprès des autorités luxembourgeoises.

Pour FULCRA INTERNATIONAL FINANCIAL PLANNING Sprl/Bvba (succursale à Luxembourg)

C. Floroiu

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 560, fol. 28, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73501/759/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

AIR FILTERS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 14, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 54.494.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement des actionnaires tenue à Luxembourg, le 31 juillet 2001

La séance est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Madame Marie-Rose Teheux demeurant à B-4020 Liège, 49, avenue d'Aix-la-Chapelle

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Dominique Fraikin demeurant à L-1750 Luxembourg, 14, avenue Victor Hugo comme scrutateur Monsieur Laurent Otte demeurant à B-4620 Fléron, 11, rue de l'Avouerie

Ensuite, Monsieur le Président expose que la présente Assemblée Générale a pour objet de délibérer sur les points suivants:

1. Conversion du capital en Euros par prélèvement de 13,31 EUR de la réserve pour porter le capital social de son montant actuel de 1.250.000 LUF à 31.000 EUR, sans création d'actions nouvelles

2. Modification afférente à l'article 3 des statuts

3. Renouvellement des mandats d'administrateurs et du commissaire

En vertu de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros, Monsieur le Président souhaite proposer à l'assemblée de profiter de la possibilité offerte par ladite loi de convertir avant le 31 décembre 2001, le capital d'AIR FILTERS EUROPE S.A. en euro par un acte sous seing privé.

Monsieur le Président constate qu'il résulte que la liste des présences annexée au présent procès-verbal et qui sera signée par les membres du bureau, que tous les actionnaires sont présents ou représentés et dès lors la présente Assemblée Générale est régulièrement constituée pour délibérer et décider sur l'ordre du jour préindiqué.

Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée accepte la conversion du capital en Euros par prélèvement de 13,31 EUR de la réserve pour porter le capital social de son montant actuel de 1.250.000 LUF à 31.000 EUR, sans création d'actions nouvelles.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée approuve la modification du 1^{er} alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000 EUR) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions, sans désignation de valeur nominale.»

Troisième résolution

L'assemblée accepte de renouveler les mandats des administrateurs à savoir:

- Madame Martine Vancraeynest demeurant à B-4430 Ans, 18/2, rue de l'Yser

- Monsieur Dominique Fraikin demeurant à L-1750 Luxembourg, 14, avenue Victor Hugo

- Monsieur Laurent Otte demeurant à B-4620 Fléron, 11, rue de l'Avouerie

et du commissaire à savoir:

- Monsieur Guy Hubert demeurant à B-4040 Herstal, 111, Large Voie

pour une durée de 6 ans soit jusqu'en 2007.

Personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance levée à 10 heures.

Luxembourg, ne varietur, le 31 juillet 2001.

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

M.-R. Teheux / D. Fraikin / L. Otte

Liste des présences

à l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement des Actionnaires tenue à L-1750 Luxembourg, 14, avenue Victor Hugo

<i>Nom, prénom et domicile de l'actionnaire</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Présent ou représenté</i>	<i>Signature</i>
Teheux Marie-Rose	940	Présente	Signature
B-4020 Aix-la-Chapelle			
Otte Laurent.....	310	Présent	Signature
B-4620 Fléron			
Total:.....	1.250		

Luxembourg, ne varietur, le 31 juillet 2001.

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

M.-R. Teheux / D. Fraikin / L. Otte

Enregistré à Capellen, le 19 septembre 2001, vol. 134, fol. 74, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(73510/000/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

M.K.Z. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 13, rue du Marché-aux-Herbes.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le douze novembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Ont comparu:

1.- Monsieur Emile Acard, employé privé, demeurant à F-67200 Strasbourg, 7, rue du Chemin de Fer,

2.- Madame Hanim Canbek, épouse Acard, sans état, demeurant à F-67200 Strasbourg, 7, rue du Chemin de Fer,

tous deux ici représentés par Maître Camille Bal, avocate à la Cour, demeurant à L-1728 Luxembourg, 13, rue du Marché-aux-Herbes,

en vertu de deux procurations sous seing privé, données à Luxembourg, en date du 8 novembre 2001,

lesquelles procurations, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}.

Il est formé une société anonyme sous la dénomination de M.K.Z. S. A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2.

La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

Elle peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut également acquérir, développer et certifier les brevets, licences, inventions, procédés, marques et modèles, qui seraient rattachés à l'objet social ou pouvant les compléter.

Elle a en outre pour objet de produire et faire le commerce de boissons alcoolisées et non alcoolisées ainsi que de toutes sortes de produits agro-alimentaires.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3.

Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4.

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5.

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature collective de deux administrateurs dont l'administrateur-délégué qui dispose d'un droit de co-signature obligatoire, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 6.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué et du président.

Art. 7.

La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 9.

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12.

La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération.

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

Monsieur Emile Acard, prénommé, six cents actions	600
Madame Hanim Canbek, prénommée, quatre cents actions.	400
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-) ou soixante mille cinq cent dix francs luxembourgeois (LUF 60.510,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Emile Acard, employé privé, demeurant à F-67200 Strasbourg, 7, rue du Chemin de Fer,
- b) Madame Hanim Canbek, sans état, demeurant à F-67200 Strasbourg, 7, rue du Chemin de Fer,
- c) Monsieur Ozgur Akkaya, employé privé, demeurant à D-21033 Hambourg, Ladenbeker Furtweg 204.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille six.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

FIDELIO ASSETS CORP. I.B.C., ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques).

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille six.

3.- Est nommé administrateur-délégué et président du conseil d'administration:

Monsieur Emile Acard, prénommé.

4.- Le siège social est établi à L-1725 Luxembourg, 13, rue du Marché-aux-Herbes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite à la représentante des comparants, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Bal, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 47, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations..

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

E. Schlessner

Notaire

(73494/227/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.